ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune d'OSSELLE-ROUTELLE

Diagnostic communal
et Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Réunion publique du 9 octobre 2019

Sommaire

- **Introduction : procédure du PLU**
  - **Le cadre communautaire et supra-communautaire**
  - **La procédure du PLU**
- **Synthèse du Diagnostic,**
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

- Le Grand Besançon Métropole est compétent pour **élaborer, réviser, modifier les documents de planification** existants et pour élaborer le futur PLUi qui sera un document unique pour tout le territoire. ***Le maire reste l'autorité compétente pour signer les permis de construire, et tous les actes relavant du droit du sol.***

- Les procédures d'élaboration de PLU **en cours au moment du transfert sont poursuivies et prises en charge financièrement** par le Grand Besançon Métropole.

- **La commune reste au cœur de la réflexion et des décisions à prendre.** Une « charte de gouvernance » a été approuvée en 2017 par le conseil communautaire de GBM, elle prévoit les modalités de collaboration entre chaque commune et le Grand Besançon Métropole.

=> La commune d'Osselle-Routelle a décidé d'engager une élaboration de son PLU , par délibération du 9 juin 2016 afin notamment de se mettre en conformité avec les volets environnementaux (loi Grenelle…), avec le SCOT et afin de préparer le fonctionnement et le développement de la commune nouvelle. Le PLU remplacera les cartes communales de 2007 et 2009.

Collaboration commune - GBM

- **Les projets sont présentés par les maires concernés (ou leur représentant) au sein d'un comité de suivi PLUi** composé des vice-présidents en charge de l'animation des secteurs et présidé par Catherine Barthelet, Conseillère communautaire en charge de la Planification et l'Urbanisme opérationnel.

- Les **projets sont ensuite instruits dans les instances du Grand Besançon** (Commission, Bureau et Conseil) afin de prendre les délibérations nécessaires.

- Afin de partager entre toutes les communes les objectifs de développement de chaque projet, une information peut être donnée durant la procédure des projets en réunion de secteur et/ou en conférence des maires.

Comité de suivi PLUi

Conférence des maires (et/ou réunion de sect.)

Commission

Le cadre communautaire

Les politiques du Grand Besançon Métropole ont vocation à **prévoir un développement du territoire qui soit efficient et économe et qui réponde aux besoins des populations**. Ces orientations ont un impact sur le PLU(i) :

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** : En cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, il **répartit les objectifs de logements pour chaque commune du Grand Besançon en fonction des équipements présents ou futurs** (services, commerces, infrastructure de déplacement..) utiles au population. Il veille à ce que soient **prévus divers formes et types d'habitat** (maison, appartement petits et grands, propriété, location..).

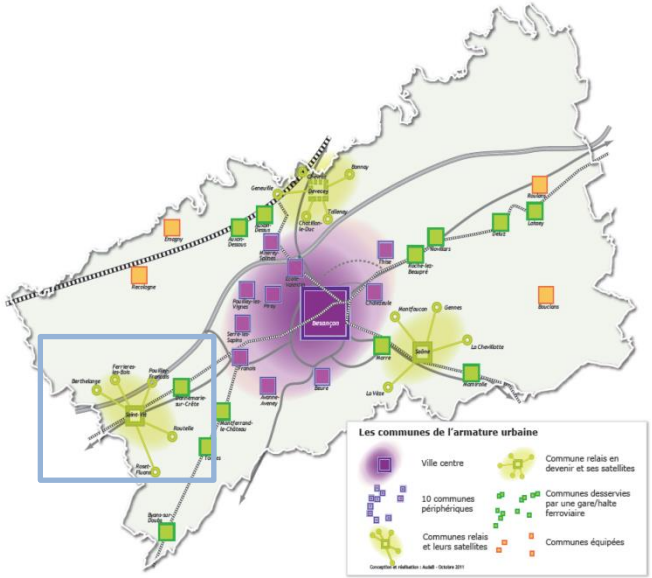

- **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)** : Promouvant les déplacement alternatifs, il incite à localiser les futures zones de développement à proximité des Transports en commun, à créer des pistes cyclables, des nœuds de mobilité, etc.

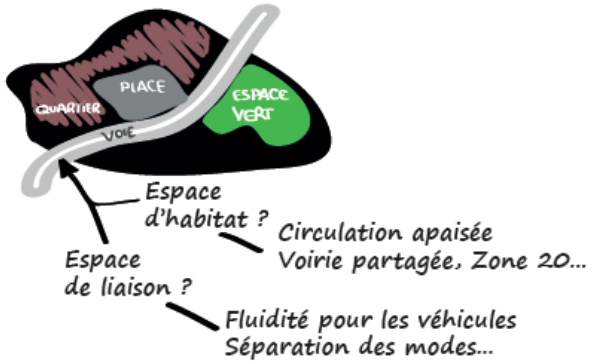

Le cadre communautaire

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :** il insiste sur les **économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables que tous** les acteurs du territoire doivent mettre en place. Les PLU peuvent inciter par exemple à ce que les projets d'aménagement soient conçus en fonction de l'ensoleillement.

- **Le développement économique :** afin d'être attractif et compétitif, la politique vise à **proposer des zones d'activités bien réparties, et proportionnées aux besoins des entreprises.**

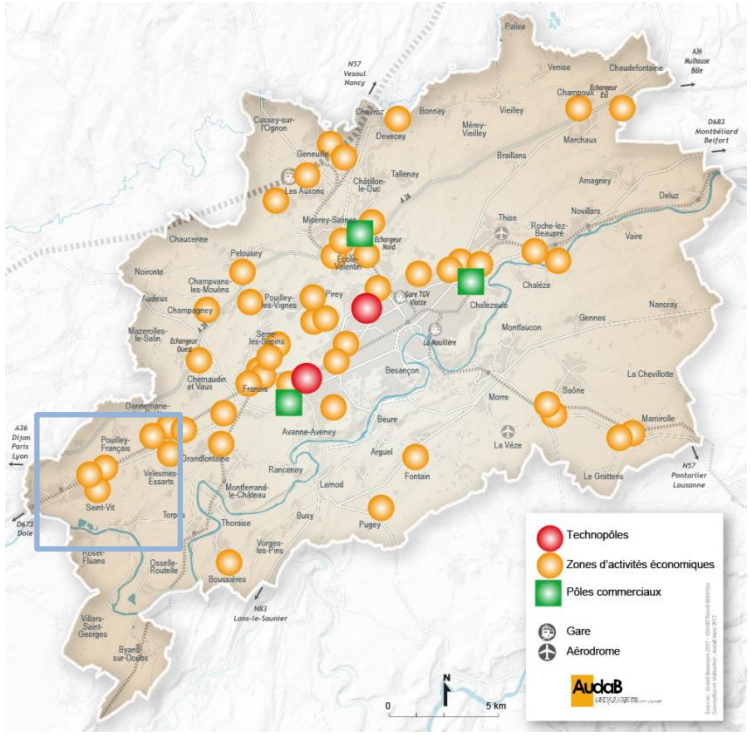

Le cadre communautaire

- L'augmentation de la population qui doit être en cohérence avec **les capacités des stations d'épuration et d'approvisionnement en eau.**

- **Les gabarits de voirie sont à respecter pour permettre le passage des camions de collecte des déchets.**

Le cadre supra-communautaire

Un PLU(i) s'élabore en tenant compte **des lois, des schémas et politiques** s'appliquant sur son territoire et notamment le SCOT, le SDAGE.

- Le Grand Besançon Métropole et la commune font partie du **Schéma de Cohérence Territoriale** qui regroupe 114 communes.

- Le SCoT fixe des orientations de développement sur un large secteur notamment pour équilibrer les aménagements et **éviter les effets de concurrence entre territoire.**

- L'objectif étant de **préserver tout en développant,** ce qui rejoint des **enjeux nationaux de limiter l'étalement urbain, prévoir des aménagements durables, préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.**

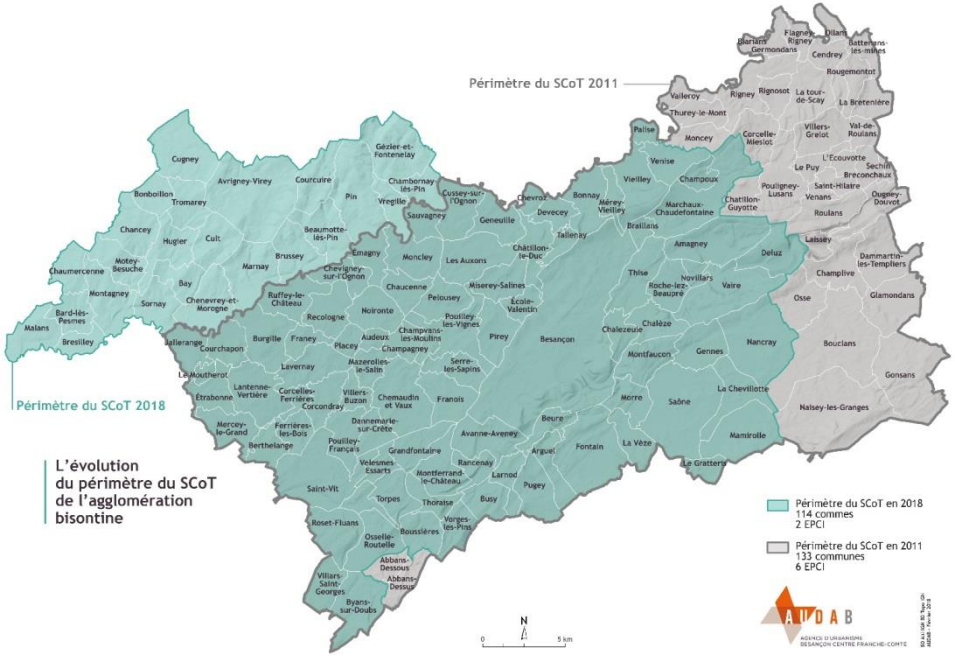

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
Projet régional

→

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Projet de territoire

→

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou intercommunal (PLUi)
Projet communal ou intercommunal

→

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux…)
Projet personnel

Procédure du PLU de Osselle-Routelle

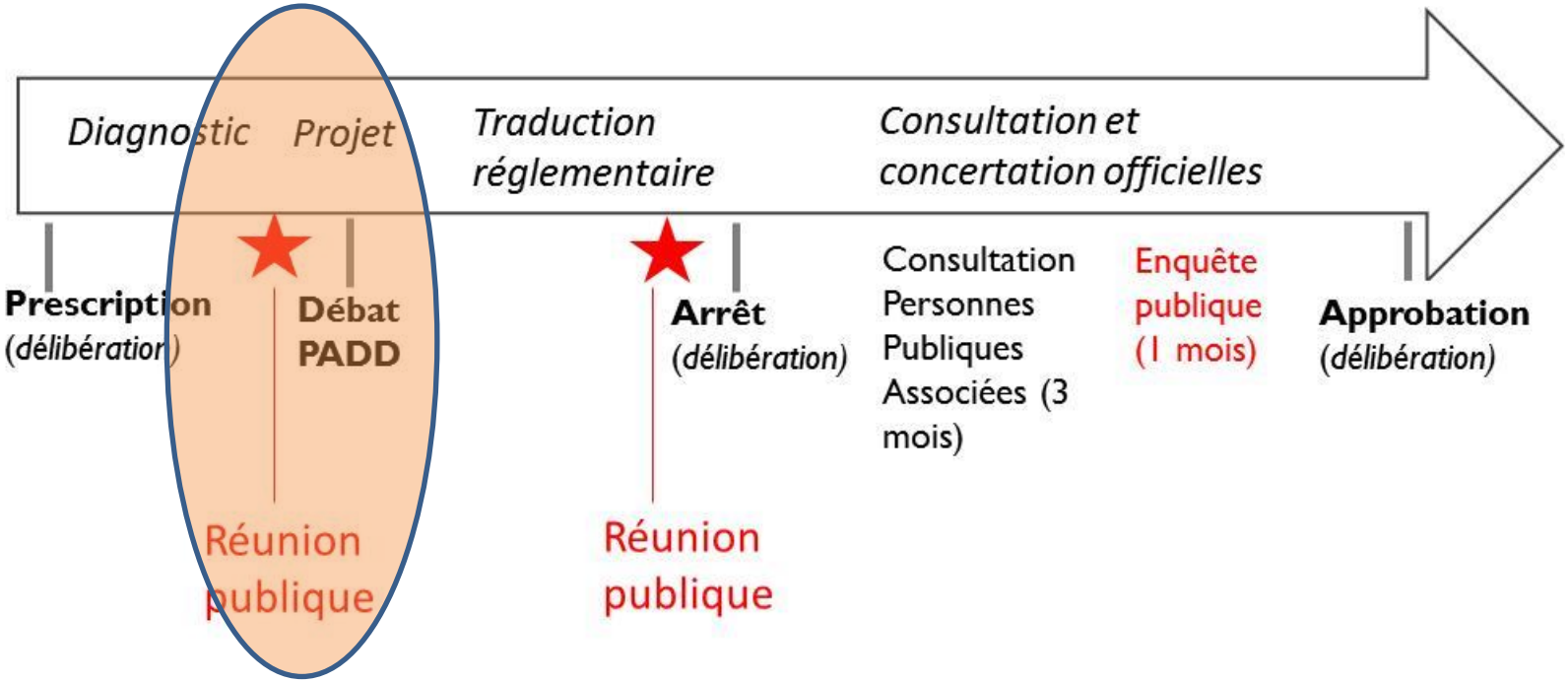

- Le P.L.U. instaure une **concertation** en continu avec la population. Cette démarche consiste à consulter et à demander l'avis des personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit arrêté.
- Les modalités de cette concertation ne sont pas définies réglementairement**. Elles sont fixées par la collectivité compétente** (cf. délibération d'élaboration du PLU).
- Le PLU comportera les pièces suivantes : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit, annexes.

Le dossier arrêté de P.L.U. sera basé sur la nouvelle écriture du code de l'urbanisme (« modernisation du contenu du PLU) et comportera :

→ un **rapport de présentation** qui expose l'état initial et le diagnostic environnemental, socio-économique, il précise les besoins de la commune, il présente et justifie des dispositions du P.L.U.

→ un **projet d'aménagement et de développement durables** (P.A.D.D.) ou projet communal qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune pour les 12/15 ans à venir.

→ Les **orientations d'aménagement et de programmation.** Elles permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui doivent connaître un développement particulier ou une restructuration (ex : aménagement des nouvelles zones à urbaniser). **Ces OAP peuvent définir le règlement spécifique de la zone 1AU ou U**

→ un **règlement graphique** qui délimitent les zones naturelles (N), agricoles (A), urbaines (U) et à urbaniser (AU).

→ un **règlement écrit** qui fixe les règles générales d'utilisation des sols. A **Avec la possibilité de réduire les règles voire de ne pas en apporter**.

→ des **annexes** (plans des réseaux, servitudes d'utilités publiques…).

- **Synthèse du Diagnostic,**
- **Enjeux**

La commune d'Osselle-Routelle se positionne au sud de la RD673 axe Besançon- Dole au Sud-Est de Saint-Vit. Elle est desservie par les RD13 et RD 106.

Elle se situe dans l'espace paysager « entre Doubs et Ognon » d'après l'atlas du paysage du Doubs.

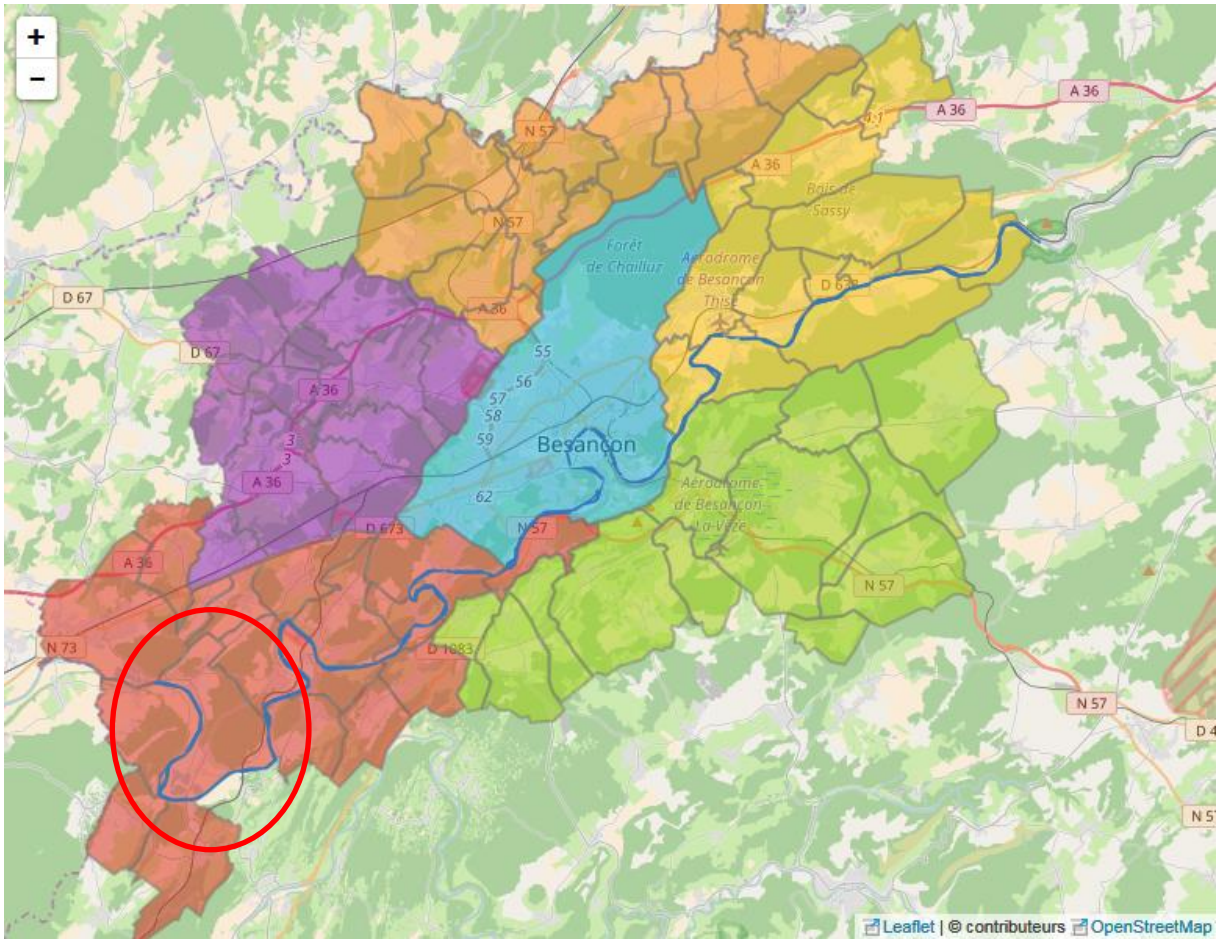

Osselle-Routelle fait partie du SCOT du Grand Besançon. **Le PLU doit être compatible avec le SCOT** (approuvé en 2011 et dont la temporalité est 2011-2036 soit 25 ans).

Eléments majeurs à prendre en compte :

- *Habitats / Urbanisme* : Produire **80 logements à l'horizon 25 ans** (départ fin 2010) soit 6 à 7 ha. (en intégrant les logements réalisés depuis 2011 dans le potentiel)
  Prendre en compte le potentiel de **dents creuses**,
  Prévoir une densité moyenne de **13 logements/ha**,
  Extension des hameaux interdites.

- *Zones d'activités :* Pas de projet particulier..

- *Milieu naturel :* Rendre inconstructible les zones humides,
  Maintenir, restaurer, compenser les haies, boisements et bosquets,
  Traiter de manière paysagère les entrées de la commune.

- *Déplacement :* prendre en compte le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Milieu physique /hydrogéologie

. 2 entités bien distinctes :

- la vallée alluviale, au relief très doux occupée par les villages et les terres agricoles
- la forêt au relief plus escarpé, représentant la partie terminale des Avant-Monts.

. 2 captages protégés. Zone A et B inconstructibles.

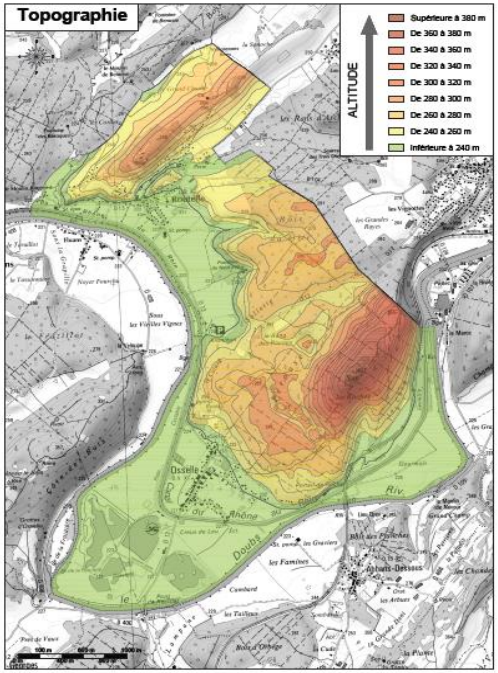

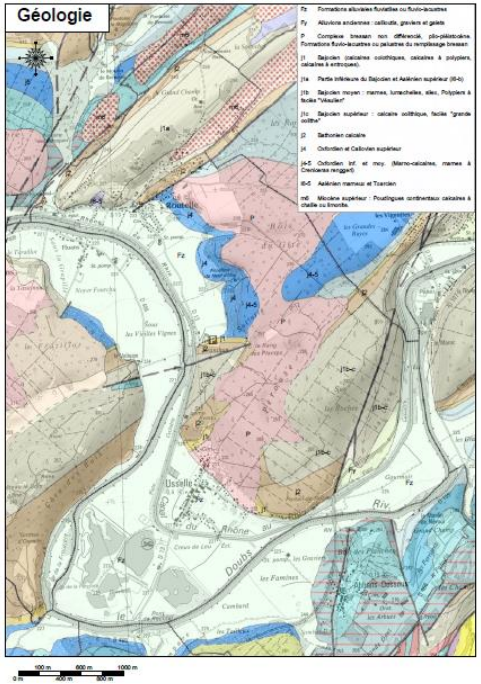

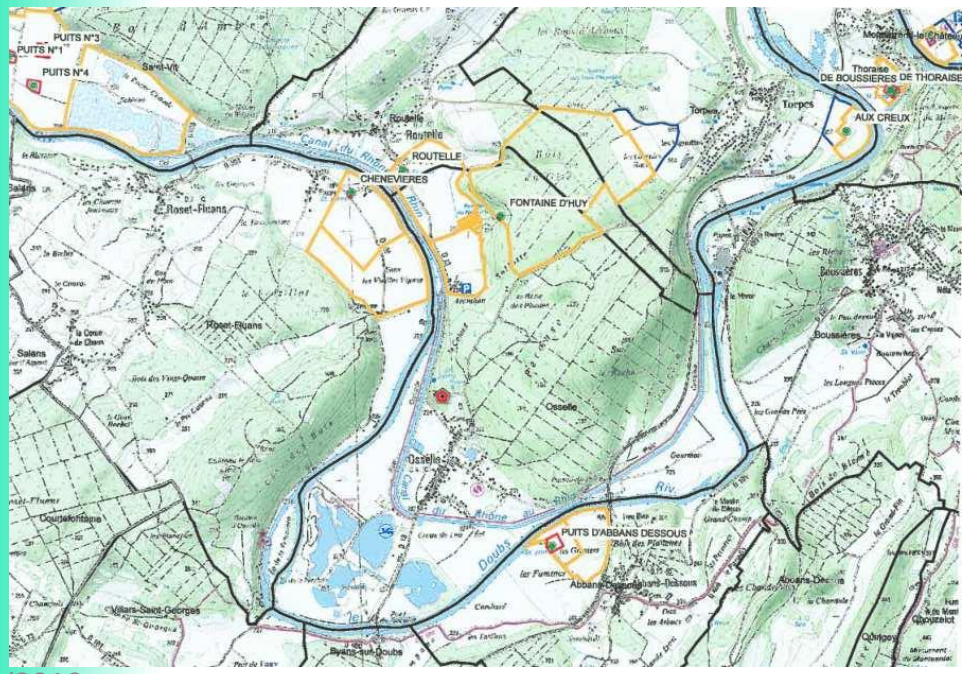

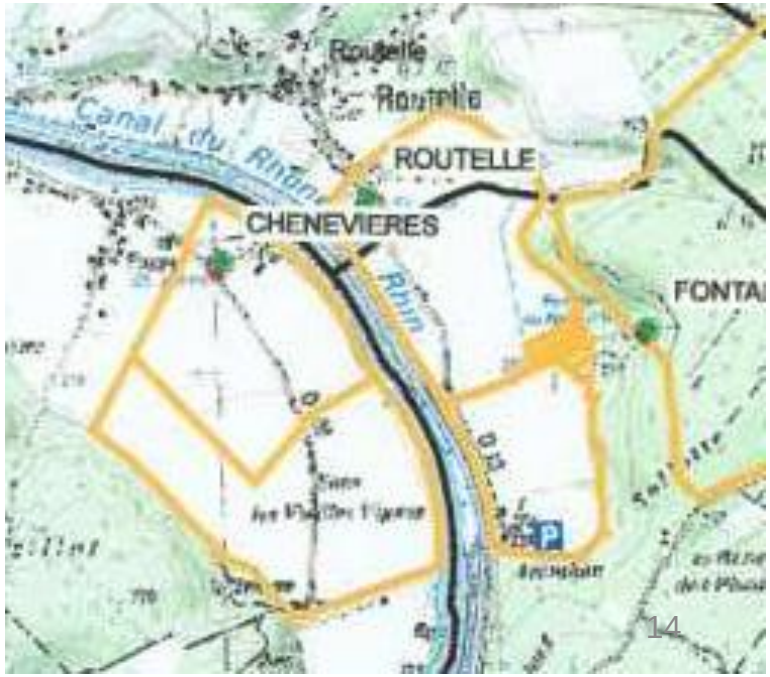

Hydrologie

- un réseau hydrographique aérien et souterrain très important : Doubs et du canal

Quelques ruisseaux sont présents sur le territoire ainsi qu'en forêt :

- → Le ruisseau du Pilon, au Nord du territoire, disparait à l'entrée du village de Routelle avant de resurgir un peu plus loin et se jette dans le Doubs
- → Le ruisseau du Bénusse, entouré d'une ripisylve haute et de prairies humides situé au Nord-Ouest du territoire
- → Un petit ruisseau issu de la source du Neuf d'Huy s'écoule en ligne droite jusqu'au Doubs

Enjeux : respect des cours d'eau à travers le SDAGE et le contrat de rivière notamment.

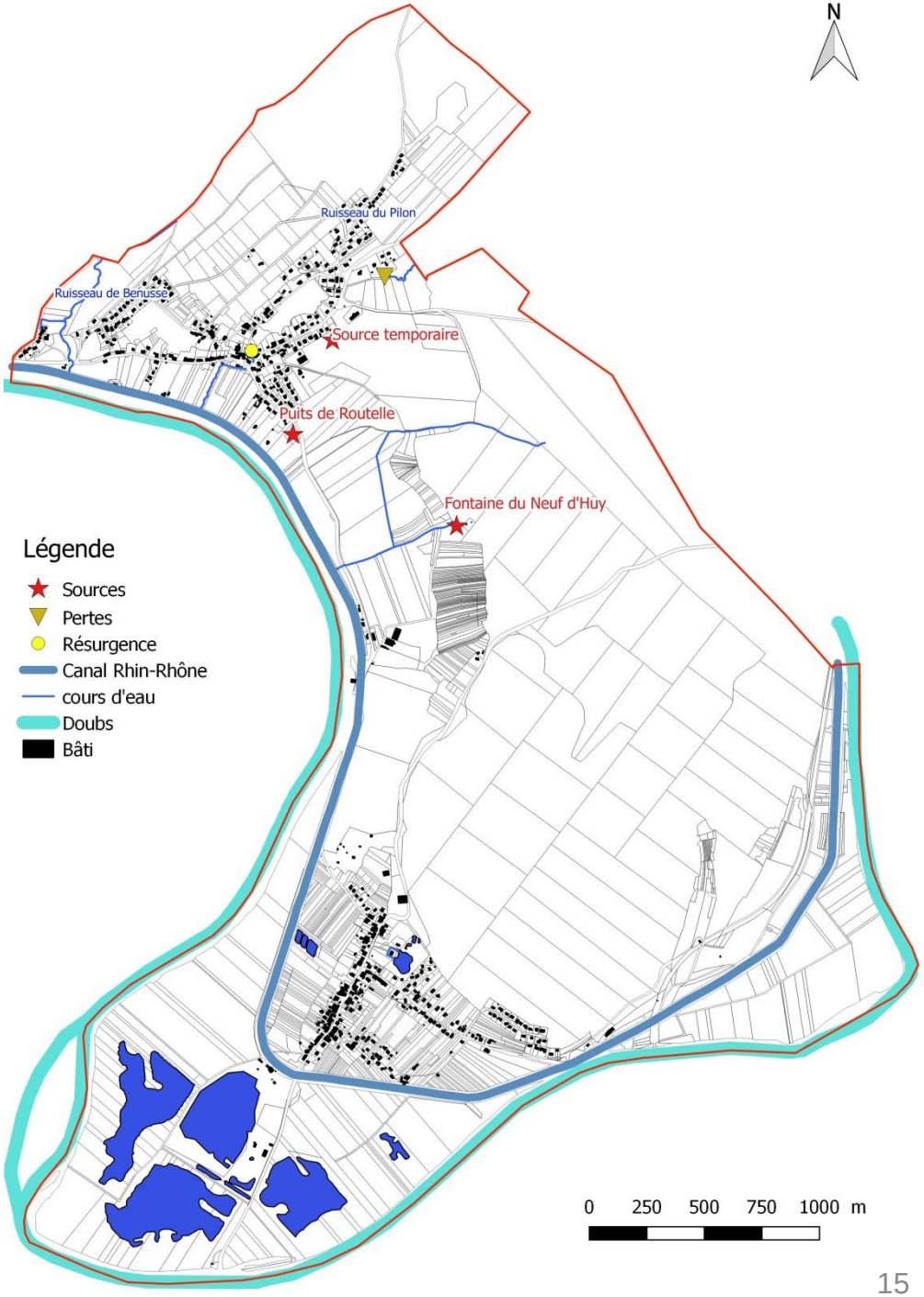

Risques naturels

- **Risques d'inondation :**
  - **2 arrêtés de catastrophe naturelle** :
    - inondations et coulées de boues le 11 janvier 1983,
    - inondations et coulées de boues et mouvements de terrain le 29 décembre 1999.
  - 1 PPRI application effective depuis le 28 mars 2008. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique et comporte 3 grandes zones (rouge, bleu foncé et bleu clair).

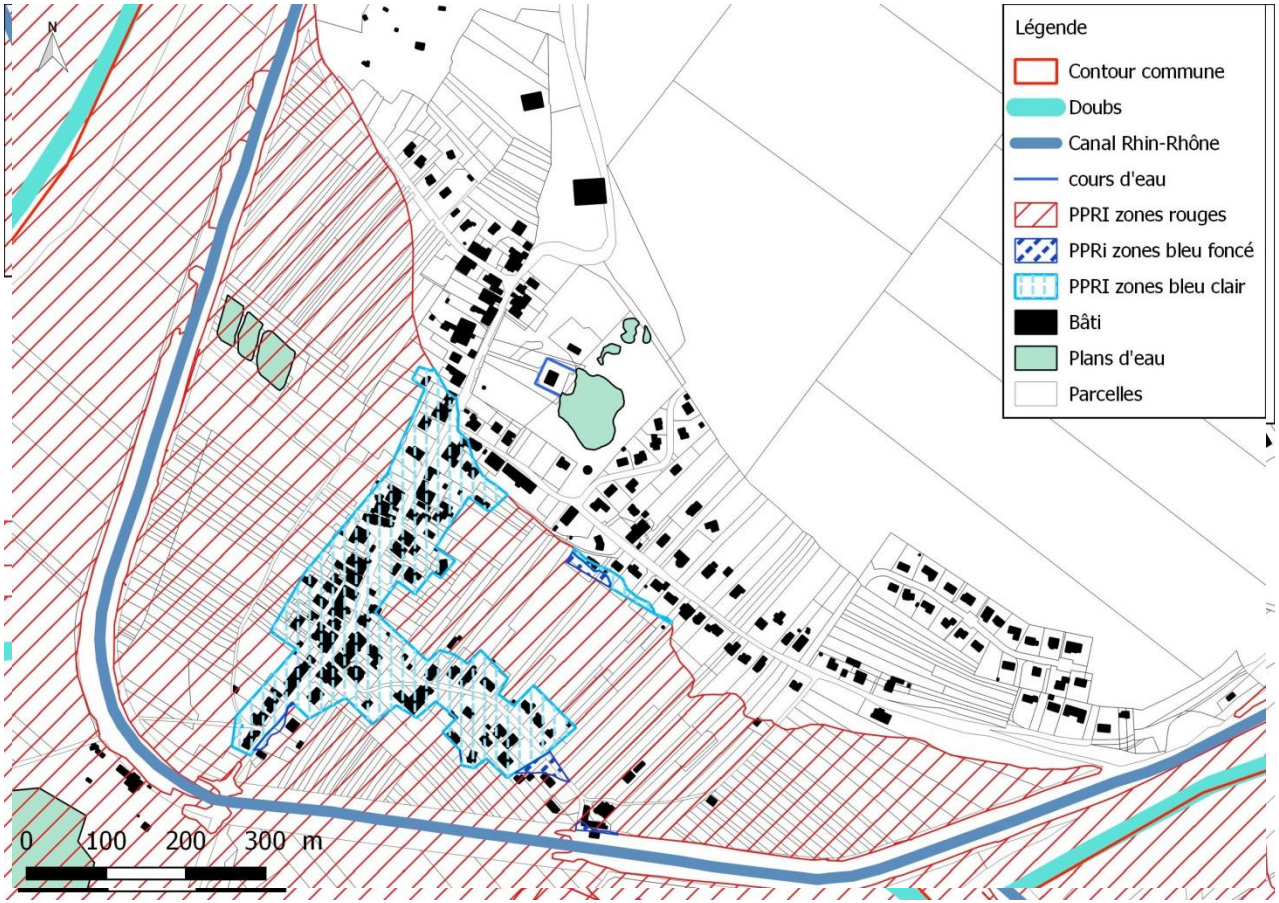

Risques naturels

- **Aléa retrait-gonflement des argiles .**

Enjeu :
Cet aléa est à prendre en compte pour les constructeurs lors des projets dans les zones concernées et imposer des études géotechniques ou de sol au minimum.

- **Risques de mouvements de terrain : dolines et pertes dans les villages : à indiquer et à rendre non constructible.**

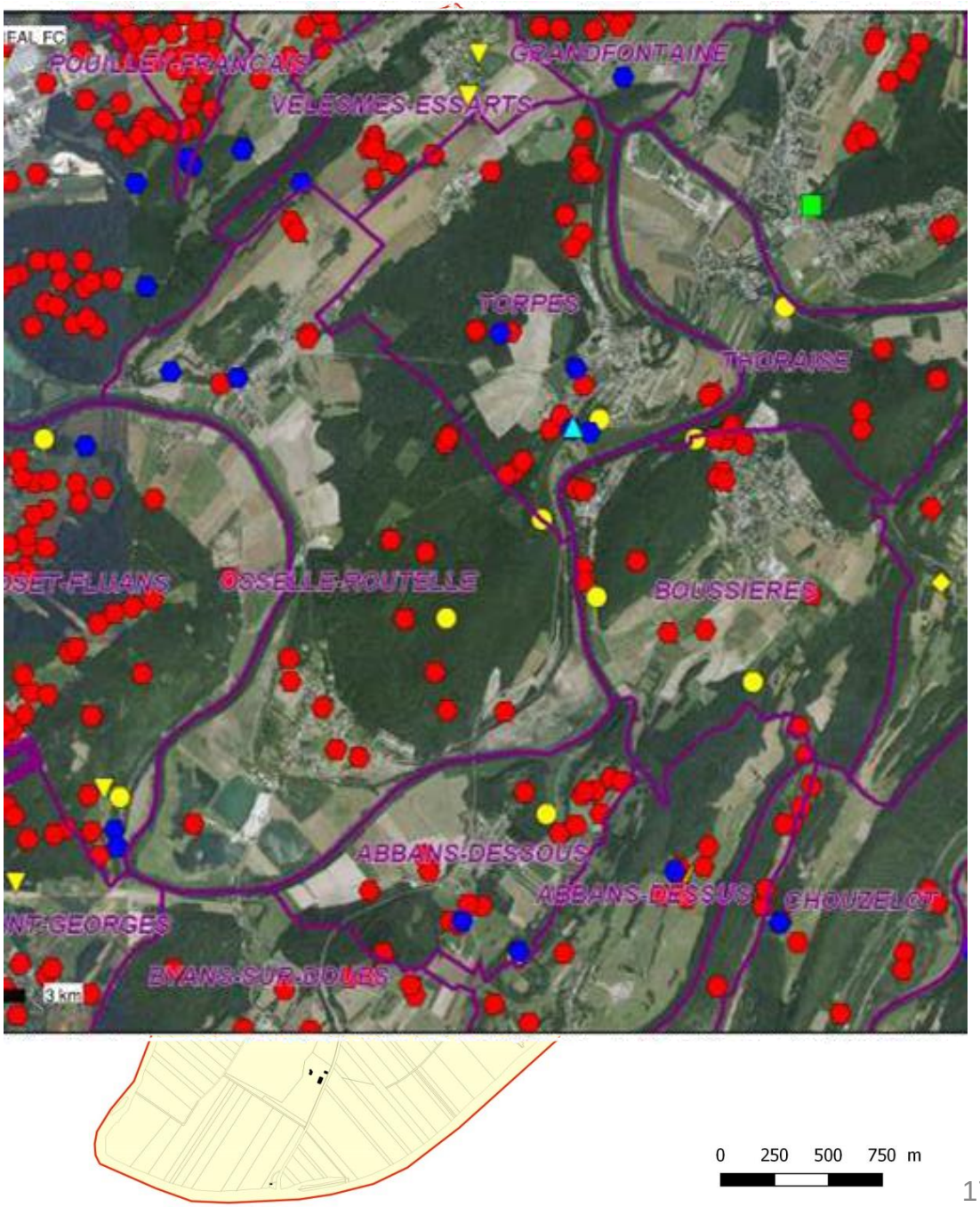

Risques technologiques:

- **Sites BASIAS**

→ 14 sites présents sur la commune dont :

- **2 au village de Routelle**
- **4 au village d'Osselle**
- **5 autours des étangs**

- **1 autre site industriel :**

- **Usine hydroélectrique d'Osselle**

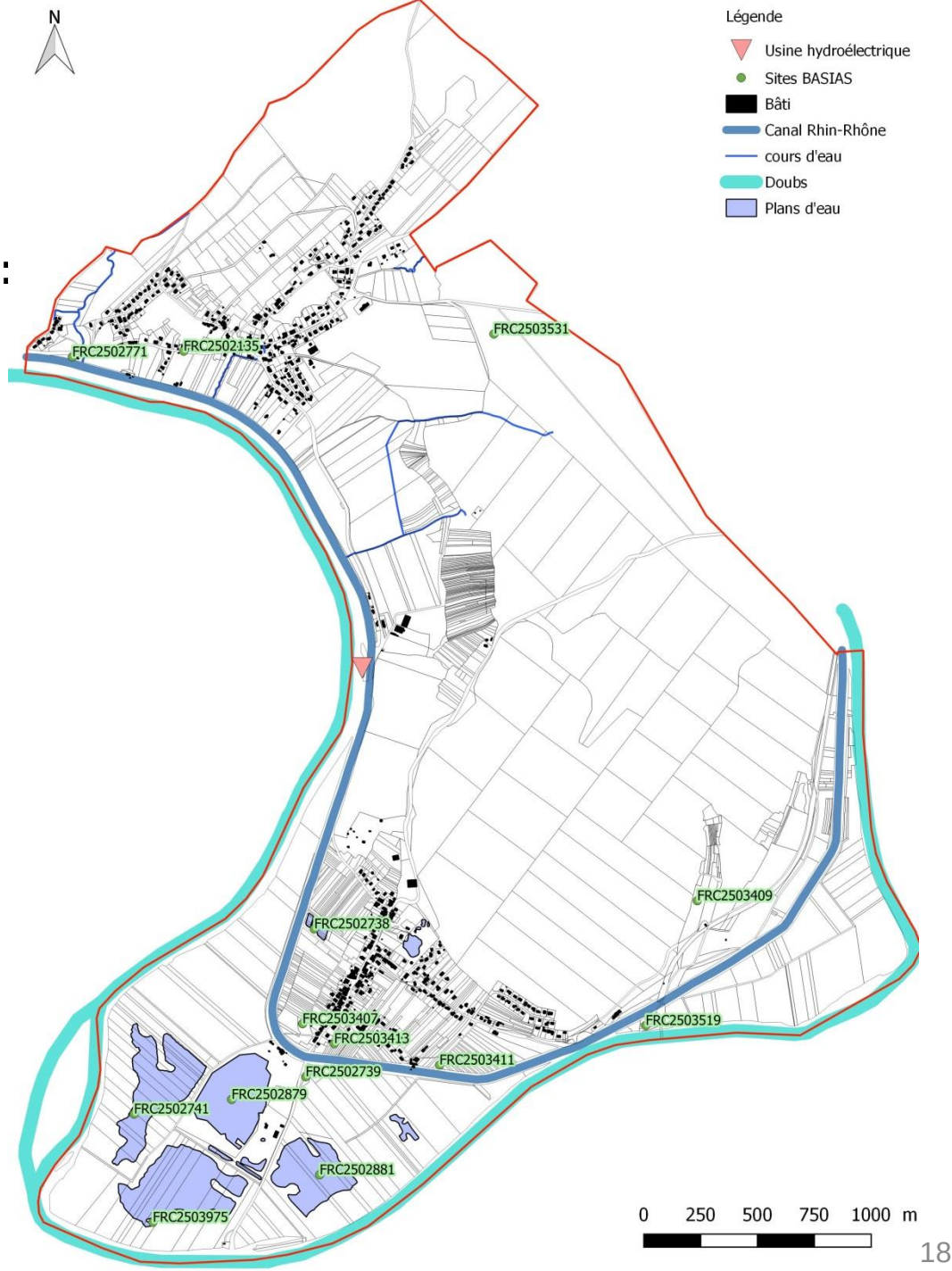

Patrimoine écologique

➢ Zones humides

- Des ripisylves
- Des prairies humides
- Les étangs d'Osselle sont entourés de saules,
- Quelques roselières
- Une plantation de peupliers
- Une prairie de joncs accompagnée de végétaux aquatiques (source temporaire)

- ***Les zones humides sont inconstructibles au titre du SCoT.***

- ***L'étude d'impact en lien avec la base nature indique que le s constructions ou aménagements ne sont pas concernés par des zones humides.***

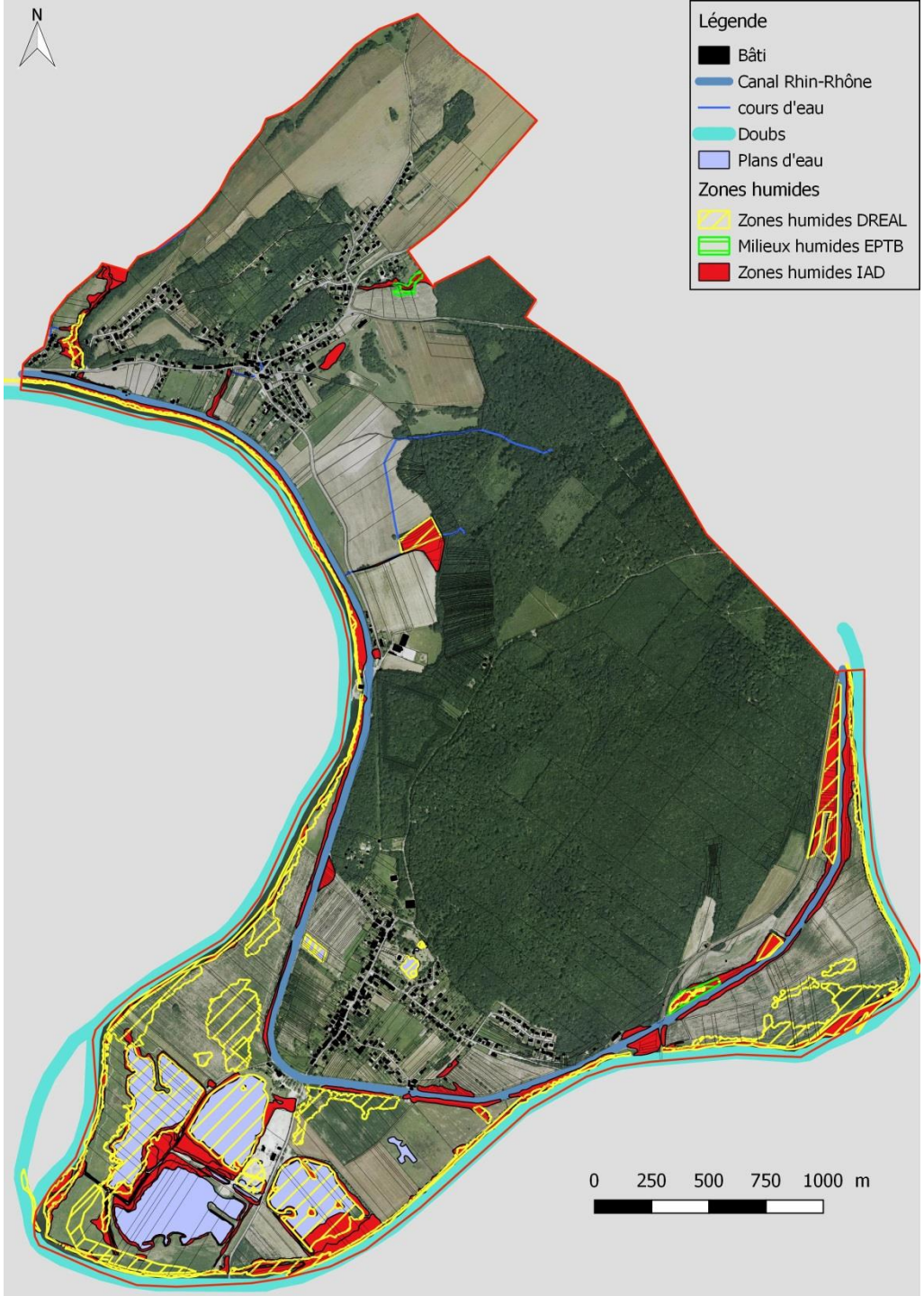

Patrimoine écologique : zones humides - zoom à proximité des zones urbanisées Routelle

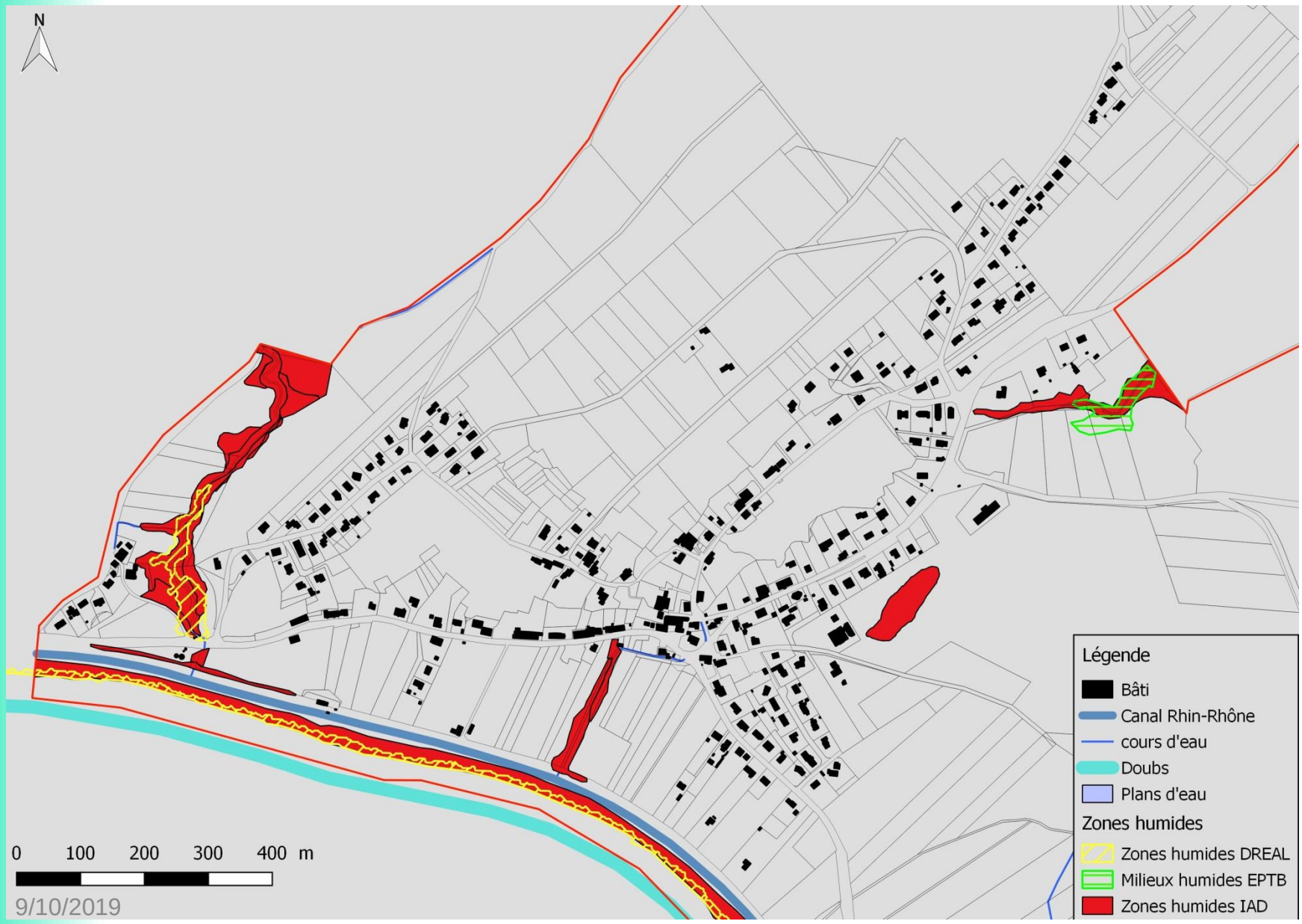

Patrimoine écologique : zones humides - zoom à proximité des zones urbanisées Osselle

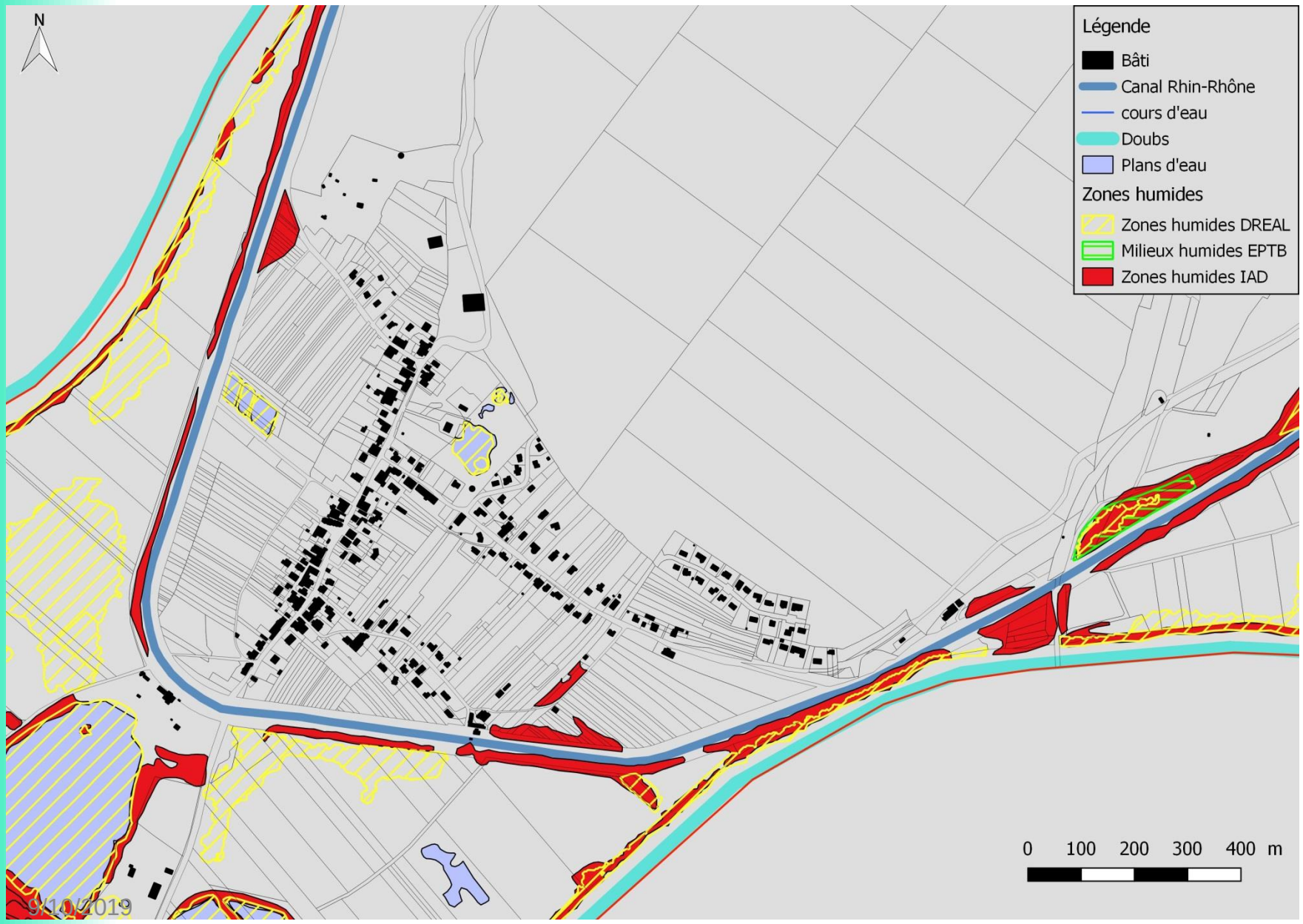

Patrimoine écologique

- **NATURA 2000 :**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. La commune se situe cependant à proximité des sites suivants (moins de 10km) :

- FR4301301 - Côte de Château le Bois et gouffre du Creux à Pépé (ZSC)
- FR4301291 - Vallée de la Loue (ZSC)
- FR4301317 - Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux (ZSC)
- FR4312005 - Forêt de Chaux (ZPS)
- FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison (ZPS)

- **ZNIEFF:**

Le territoire communal est concernée par une ZNIEFF de type I :

- 430013650 – Le Doubs de Montferrand à Osselle

ZNIEFF de type I inconstructibles : *« …seront préservés de toute nouvelle urbanisation pour assurer leur rôle dans la circulation et le transit des espèces animales et végétales dans et à travers le périmètre du SCoT et au-delà du SCoT, en lien avec les territoires voisins. »* **(SCoT du Grand Besançon)**

Trame Verte et Bleue

- Trame verte et bleue à l'échelle régionale : SRCE
- Prise en compte échelle du SCOT
- Echelle communale :

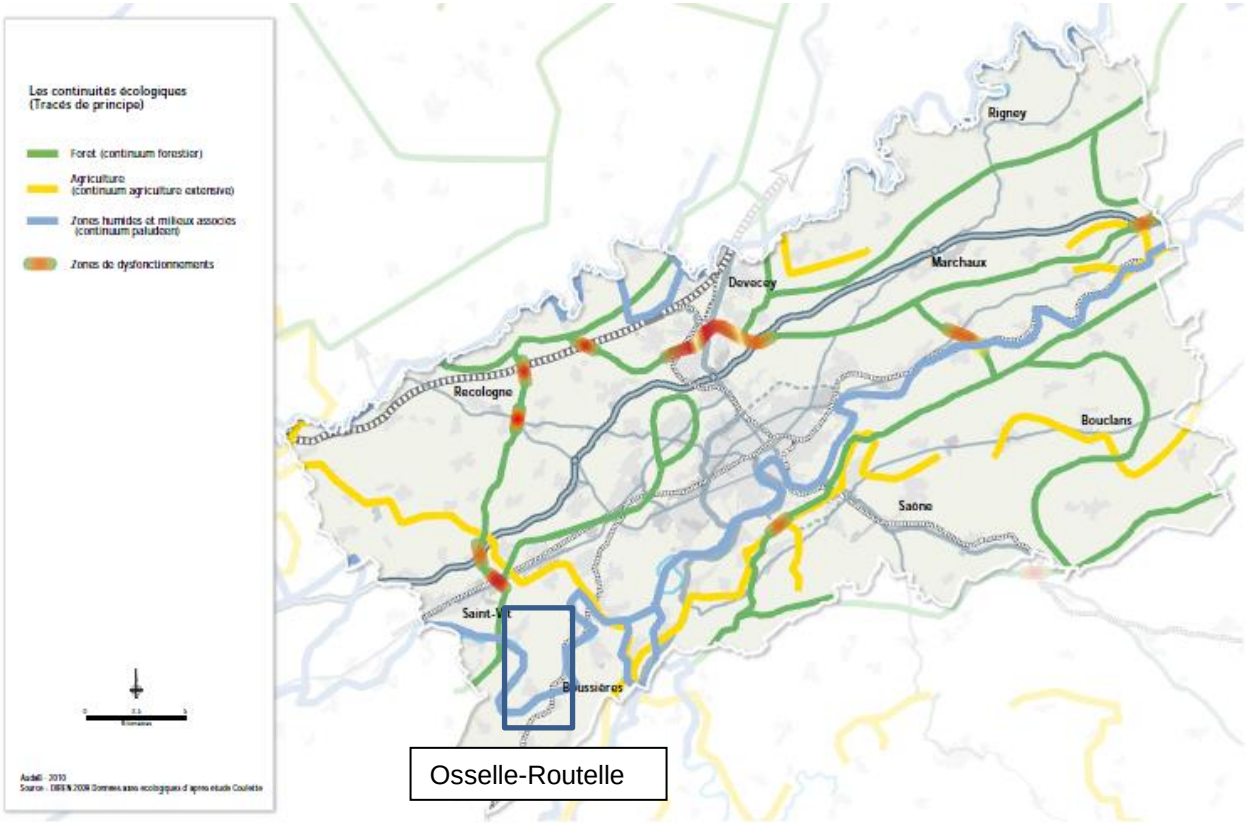

Trame Verte et Bleue

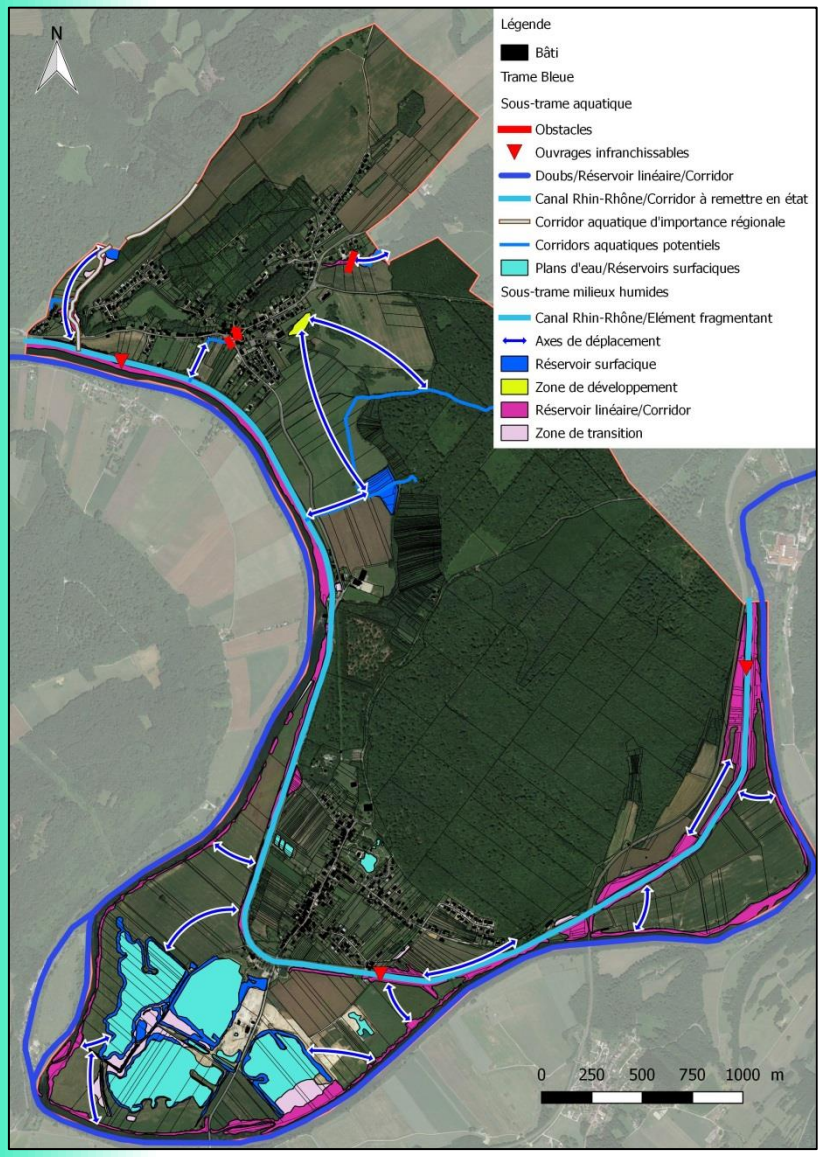

Trame bleue

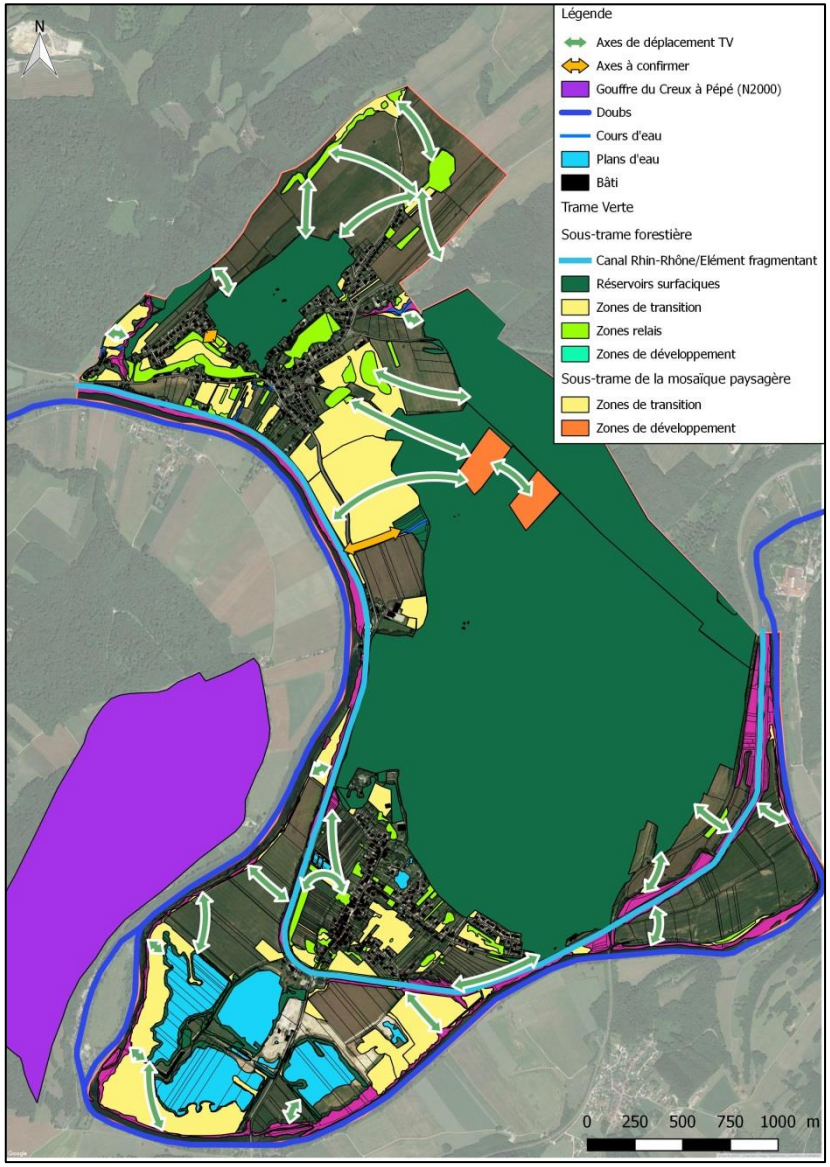

Trame verte

Espèces animales protégées d'intérêt communautaire
(Annexe I DO et Annexe II DH)

Espèces des milieux forestiers

Espèces des milieux semi-ouverts (fruticées, clairières)

Espèces des milieux humides, des cours d'eau

Espèces des corniches, éboulis

→ La préservation des espèces d'intérêt communautaire passe par la protection des habitats

Energies renouvelables, économies d'énergie et GES

Zoom sur les 3 secteurs qui émettent le plus de GES :

Résidentiel (en teq CO2 par an par habitant)

827,9 teq CO_2 par an.

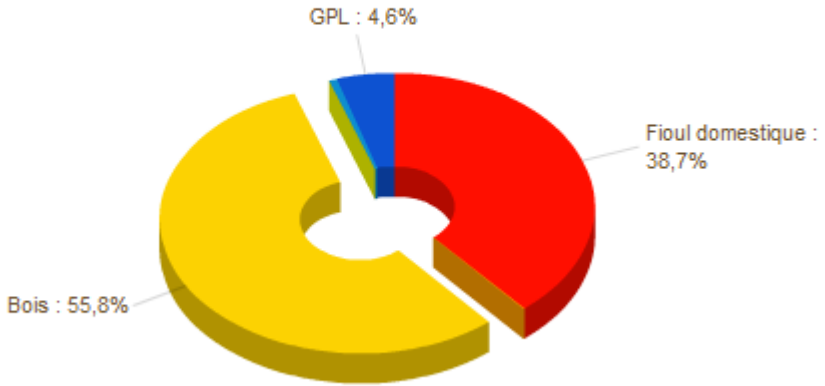

Source : Climagir

Transport Routier (en teq CO2 par an par habitant)

442,6 teq CO_2 par an.

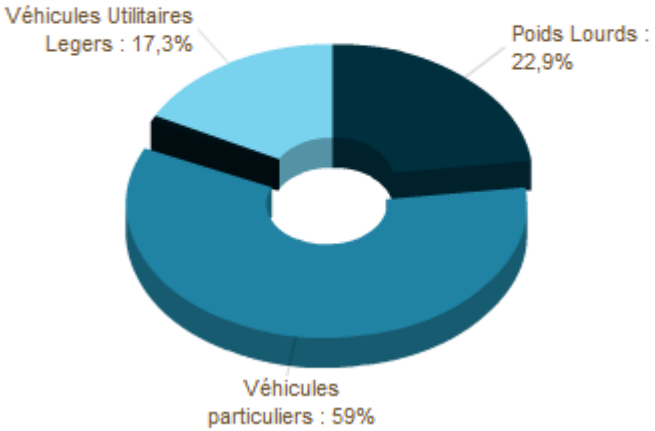

Source : Climagir

C'est le bois de chauffage qui produit le plus de CO2 par habitant pour le secteur résidentiel (55,8%), alors que pour le tertiaire, c'est le fioul domestique (92,6%).
Pour le transport, ce sont les véhicules particuliers qui créent le plus de CO2 (59%).

La commune de Osselle Routelle ne fait pas partie de la zone d'exclusion d'installations éoliennes.
Au contraire, elle bénéficie d'un vent à 100 mètres de hauteur autour de 5 m/s.

Paysage et patrimoine.

Un paysage général structuré autour du relief et de la vallée du Doubs.

Un site de grande qualité lié au Doubs et à son méandre créant la terrasse d'Osselle notamment.

5 unités paysagères réparties entre : relief forestier, les coteaux boisés et bâti, les terrasses agricoles et bâties , les bords du Doubs (entre Doubs et canal).

Des « verrous » paysagers créés par le relief notamment.

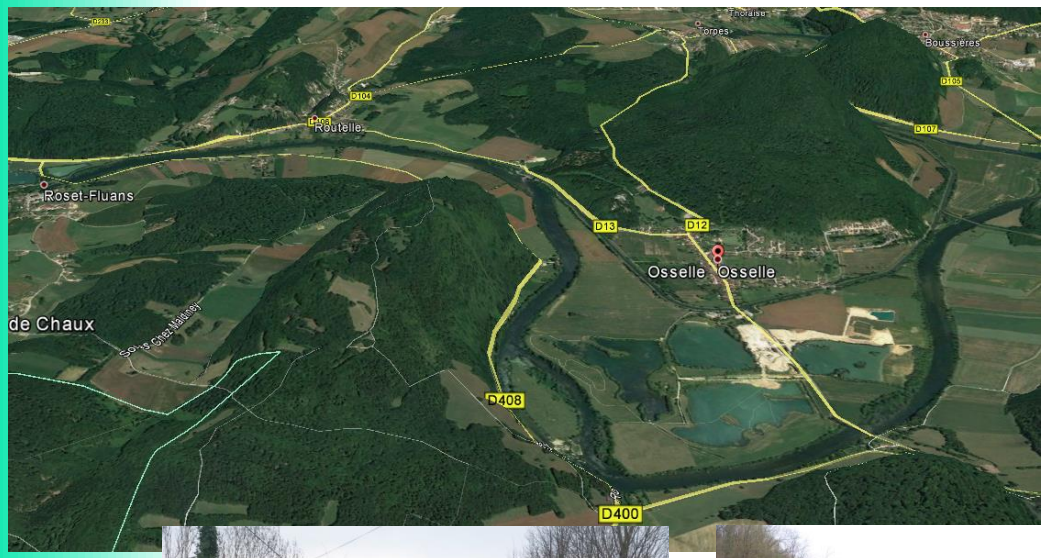

Patrimoine urbain ou végétal en lien avec les villages.

Un patrimoine à préserver en lien avec :

- Le bâti ancien (ancienne ferme et maison vigneronne),
- Les murs en pierres sèches entourant les jardins ou le cimetière par exemple,
- Les éléments liés au canal (écluses, ponts, …) et liés au ruisseau du Pilon.
- Les éléments arborés ponctuels ou les vergers autours du village d'Osselle (en bordure du bois) ou de Routelle (Champs Lamay),
- Le massif forestier du **Mont de Routelle (Au Randebelin)** et les cônes de vue depuis les points haut des secteurs sur la plaine et les villages :

  . parcelles 9 et 17 chemin du Dessus- du village sur Routelle),

  . Points de vue depuis le cimetière d'Osselle et depuis le réservoir

Patrimoine historique

2 zones de présomption de prescriptions archéologiques prises par arrêtés du 26 août 2003.

Un patrimoine important.

41 vestiges archéologiques (26 à Osselle, 15 à Routelle), majoritairement de l'époque gallo-romaine,

dont 4 sites sont reconnus d'intérêt majeur à Routelle :

- Occupation gallo-romaine aux Arbues
- Deux constructions gallo-romaines au croisement de la D104 et D106
- Un cimetière du Haut moyen âge au Randelin

Une voie romaine (tracé revu en accord avec la topographie).

Un périmètre de protection de monument historique (Prieuré de Lieu-Dieu à Abbans-Dessous)

Données socio-économiques.

A noter dans les pages et tableaux suivants :

.les données des 2 communes ont été agglomérées avant la fusion afin d'évaluer les évolutions globales du territoire.

. Globalement les 2 communes ont suivi une progression similaire dans leur développement de population et de logements.

Population.

- 925 habitants en 2013 selon l'Insee.

A noter : population par quartier équilibrée :

- Routelle : 488 habitants
- Osselle : 437 habitants

Un léger vieillissement de la population mais reste jeune globalement.

Croissance continue du nombre de ménages.

Forte baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1999 avec une stagnation autour de 2,4 à 2,3.

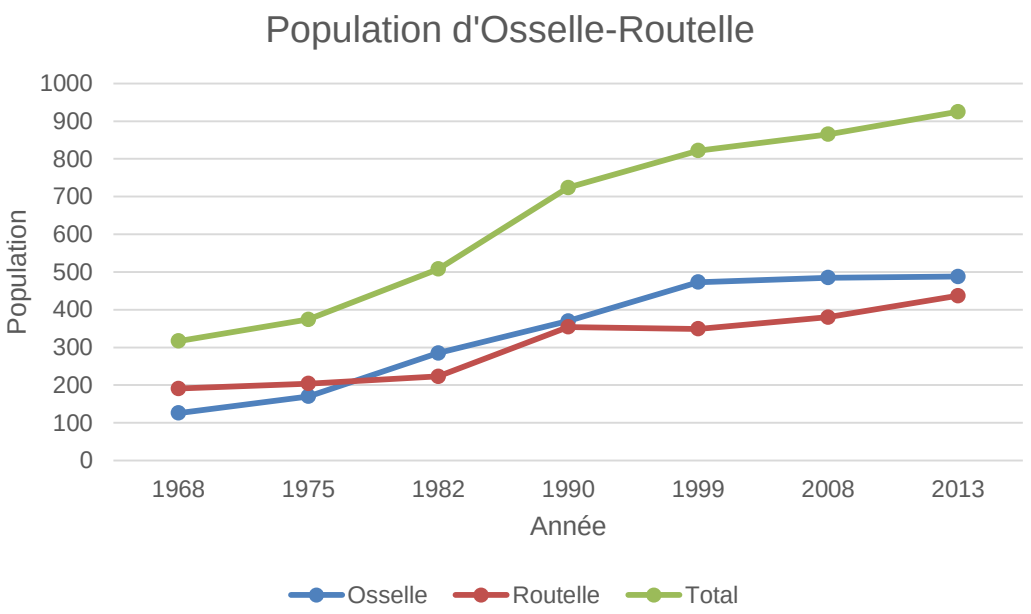

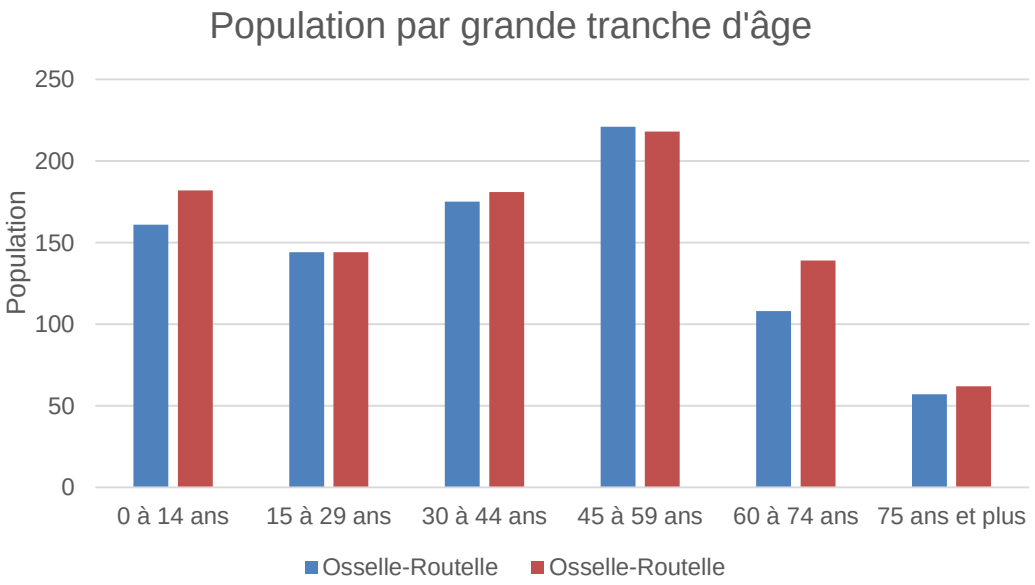

Logements.

- Près de 92% de résidences principales, pourcentage (un peu) supérieur aux moyennes de référence.
- Peu de résidences secondaires.
- Proportion de logements vacants très faible, inférieure aux moyennes de référence : nombre de logements vacants minime (peu de potentiel de renouvellement urbain).
- Prédominance des résidences principales qui progressent.
  Les résidences secondaires sont en baisse, les logements vacants augmentent depuis 1999.

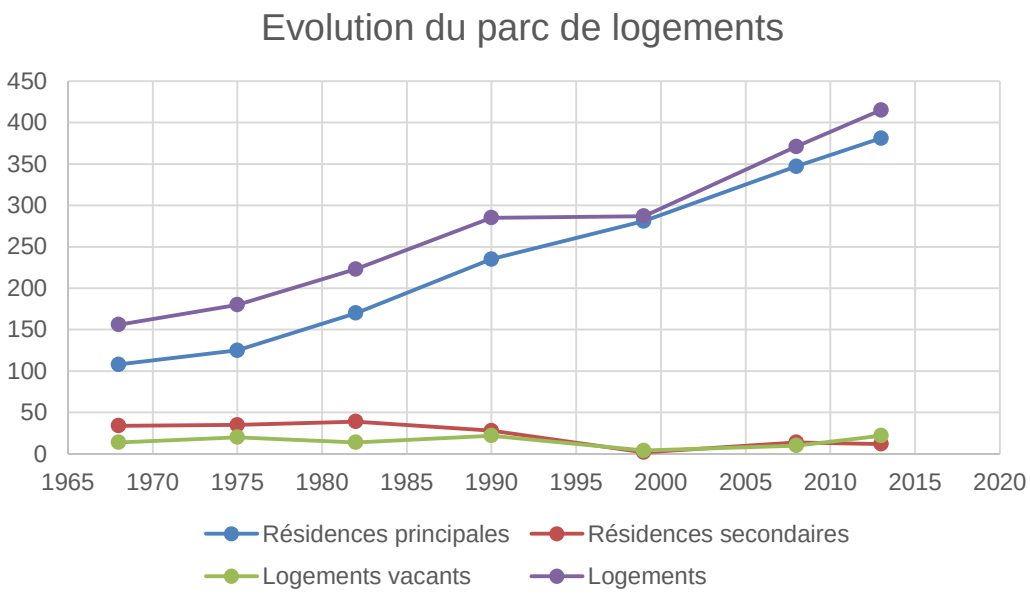

PARC DE LOGEMENTS A OSSELLE-ROUTELLE en 2013			CAGB	Doubs
Ensemble des logements	**415**			
Résidences principales	381	(91,8%)	90,5%	87,7%
Résidences secondaires	12	(2,9%)	1,9%	4,4%
Logements vacants	22	(5,3%)	7,6%	7,9%

- En 2013, 89% des logements sont des maisons individuelles (contre 50,9% au niveau du canton).
  Il y a 44 logements en appartements (nombre peu élevé et en légère augmentation) : faible mixité.
  84% des résidences principales comprennent au moins 4 pièces (64% au moins 5 pièces).

Consommation foncière depuis 2007.

La consommation foncière sur les 2 secteurs est de 6,54 ha pour les constructions à destination de logements et de 0,54 ha pour l'activité et l'agriculture. Environ 5 logts/an

Activités économiques et équipements

Le taux d'activités à Osselle-Routelle est supérieur à celui des moyennes de référence et en augmentation. La population active augmente légèrement, moins vite que la population communale.

Le taux de chômage est inférieur aux moyennes de référence.

Présence de nombreux artisans sur la commune.

Ressource en eau et assainissement :
Les captages sont protégés. Les ressources en eau sont définies :

- Par arrêté sur Routelle avec une production possible de 100 m3/ j soit 550 à 600 habitants
- Sur Osselle, les études de potentialité sont en cours et doivent permettre d'alimenter 600 habitants maximum (prélèvement de 150 m3/j)

Les stations d'épuration font également partie des équipements publics :
Routelle : capacité de 530 EH.
Osselle : capacité de 500 EH.

Les problèmes suivants ont été relevés :
. Problème d'eau claire sur Routelle.

Les zonages d'assainissement ont été réalisés et soumis à enquête publique.

Equipements publics et stationnements

- **Equipements publics** répartis sur les **deux secteurs** (anciennes communes) : pôles mairie/église/ école.

- Le pôle base nautique et de loisirs (plans d'eau) sur Osselle comme équipement d'intérêt d'agglomération et voué à se développer.

- Les liaisons piétonnes à 2 niveaux :
. Randonnées et notamment la VC6 (vélo-route)
. Cheminements dans et autours des villages.
- Des stationnements disponibles à proximité de ces équipements en nombre suffisants notamment pour la base nature suite à l'optimisation des parkings (pas de souci cet été). Il faut noter des problèmes de circulation vers l'école de Routelle.

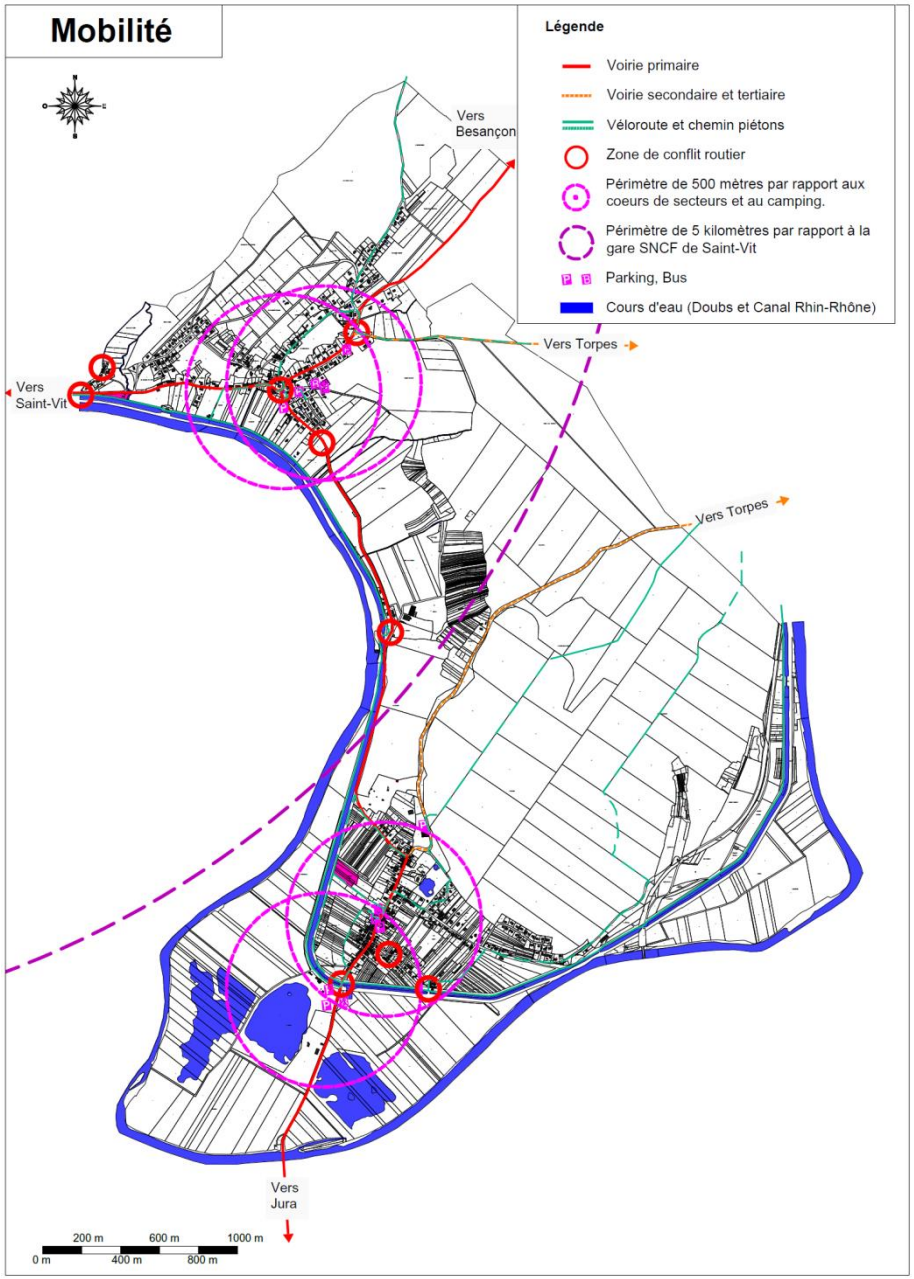

Déplacements et mobilité : le réseau viaire

- 1 réseau Ginko et présentant de nombreux arrêts de bus.

La possibilité de mailler plus fortement les chemins piétons dans le cœur des villages.
Un trafic de sur la VC6. d'environ 3000 v/mois en débu2019

- Des trafics importants sur la commune, du fait de la RD106 et de la RD 13 vers le Jura.

Données 2014 et 2018 :

- RD 106 : 2800 v/j - nr
- RD 104 : 680 v/j - nr
- RD 12 : 585 v/j - 495 v/j
- RD 13 : Différentes sections

Des comptages spécifiques en 2017 :

N° route	Localisation	TV (TMJA)	PL (TMJA)
RD 12	Entre Torpes et Osselle	699	19
RD 13	Entre RD 400 et RD 12	3761	185
RD 13	Entre Osselle et Routelle	3523	174

Des trafics moins soutenu les samedi et dimanches par rapport à la semaine.

85% des vitesses resepctés.

Potentiel d'urbanisation
et enjeux dans le cadre du SCoT

Nombre de logements à accueillir à Osselle-Routelle dans le cadre du SCoT.

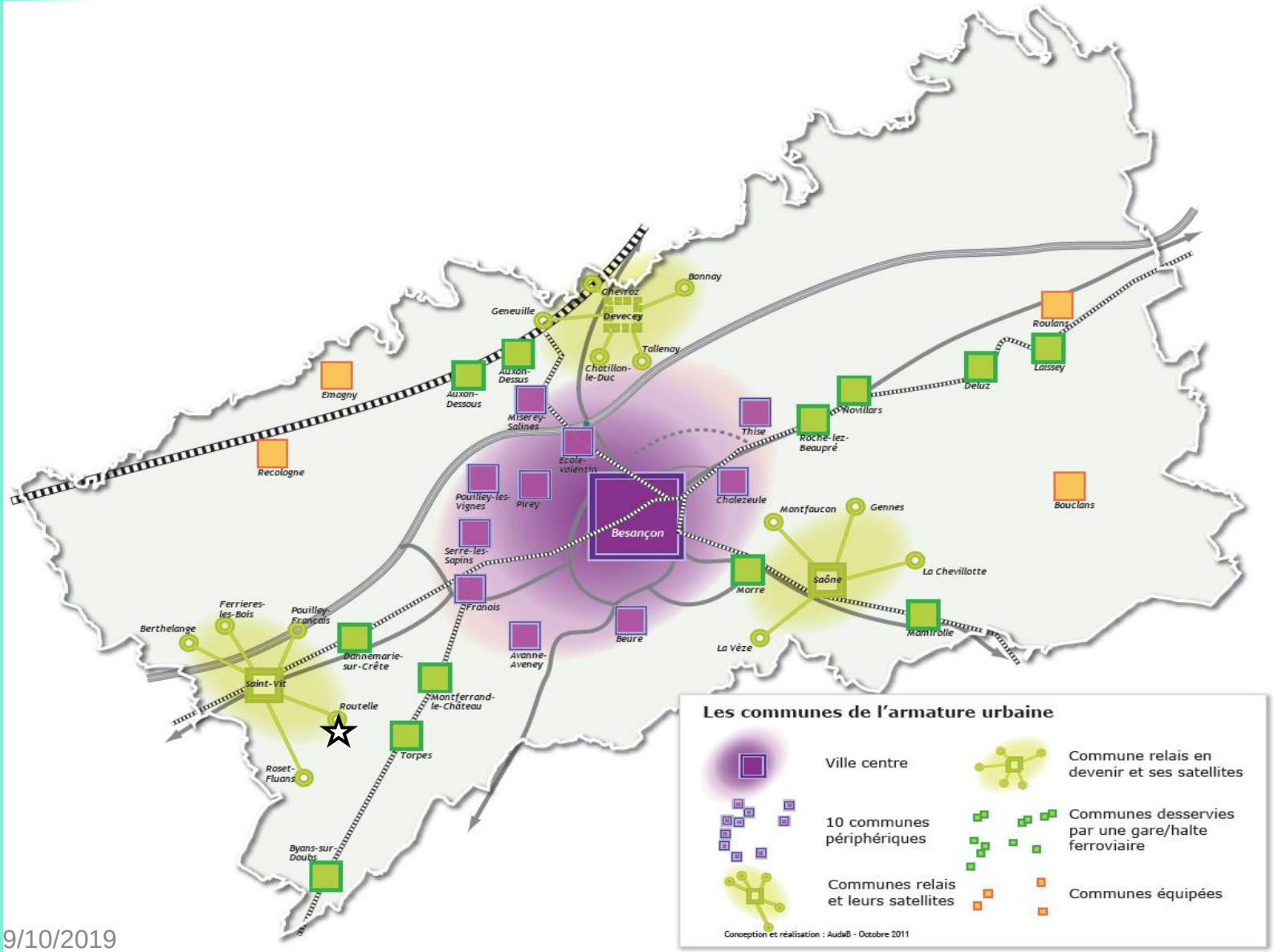

La commune de Osselle Routelle ne fait pas partie de l'armature urbaine du SCoT – Routelle est un ancien « satellite « de Saint-vit.
L'objectif de production de logements à horizon 25 ans est fixé à **80 logements** sur la période 2011-2036. (soit 6ha brut et 7 ha net)

Commune	Objectif de logements à horizon du SCoT (25 ans)	Densité nette SCoT
OSSELLE ROUTELLE	30+50	13 logements / ha

Les objectifs de logements sont estimés à 25 ans, mais peuvent être traduits à l'horizon 10, 12 ou 15 ans en fonction du projet communal.

Différents scénarii sont envisageables en fonction **des objectifs de développement de la commune** et de **l'échéance du PLU.** Ils doivent **prendre en compte les constructions déjà réalisées** depuis 2011 (23 logements) **et les dents creuses importantes dans le village.** Deux exemples apparaissent ci-dessous. La temporalité du PLU peut être de 10 ans, 15 ans, 18 ans (fin du SCOT)

Nbre de lgts à construire dans le cadre du PLU	*Lgts construits depuis 2011*	*Nbre de logements restant à construire*	*Densité nette* SCOT*	*Surface théoriques nécessaires à mobiliser en extensif et en dents creuses à l'échéance du PLU*	*Dents creuses à prendre en compte dans le projet urbain*	*Surface maximale à mobiliser en extensif*
10 ans (depuis 2017) : 51	23	28	13 lgts/ha	2,6 ha	3,44 ha	-
Durée scot :80	23	57	13 lgts/ha	5,7 ha	3,44 ha	2,3 ha brut

** Soit une densité brute de 11 logts/ha. – à noter : les dents creuses < 2500 m2 ne sont pas comptées..*

Dents creuses et nouvelles construction.

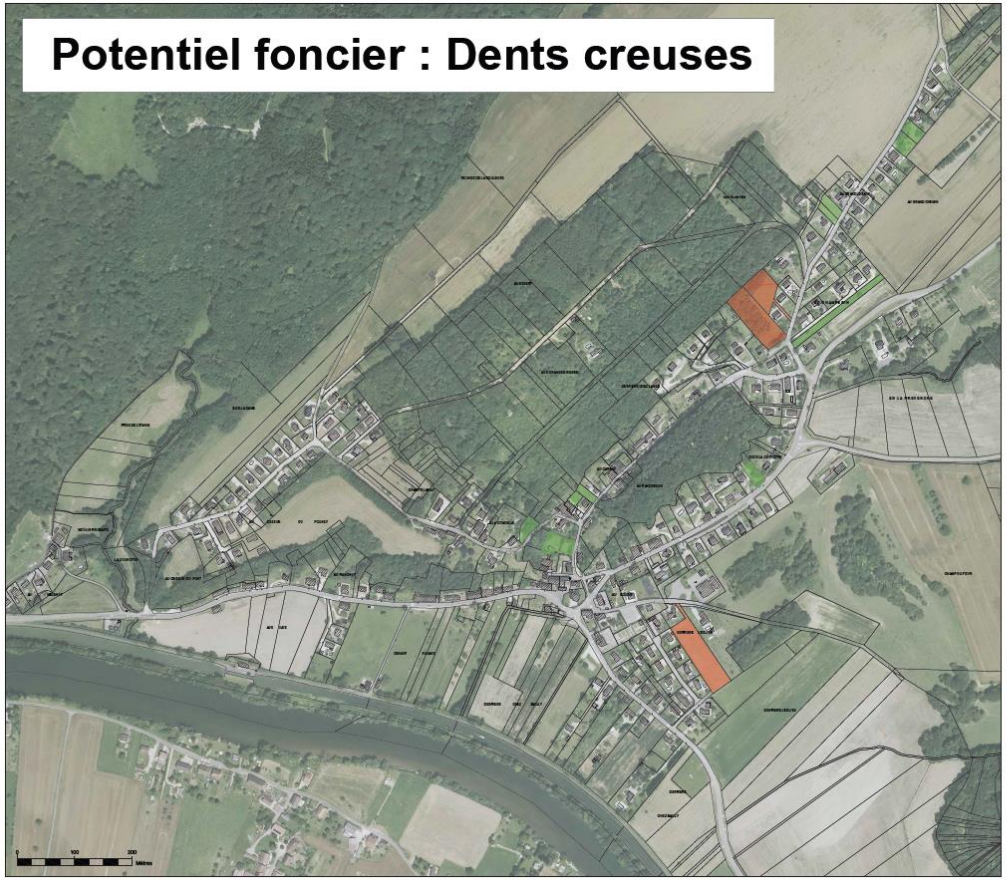

Dents creuses Audab adaptées (IAD)

Parcelle ou groupe de parcelle non bâties à l'intérieure de l'enveloppe urbaine.

Inférieur à 2500 m² : 1,88 ha

Supérieure à 2500 m² : 3,44 ha

3,44 ha de dents creuses à prendre en compte dans le cadre du SCoT (rouges).

et 1,88 ha de dents creuses < à 2500 m2 (vertes) sont recensées (parcelles).

Les surfaces urbanisables des cartes communales « en extensif » sont de 4,9 ha , à comparer au 2,3 ha potentielles après « comptage » des dents creuses.

❖ Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3 orientations principales.

A noter :

- la commune nouvelle Osselle-Routelle correspond à la fusion des deux anciennes commune « Osselle » et « Routelle ». Dans le projet de PADD, les données antérieures à la création de la nouvelle commune ont été sommées pour aboutir aux différentes projections et orientations.
- GBM a souhaité réaliser une évaluation environnementale du PLU d'Osselle-Routelle afin d'évaluer de façon approfondie les impacts du projet de la base nature d'Osselle 2025.

Orientation ① : Un développement modéré du village dans le cadre du SCOT et prenant en compte les contraintes et risques environnementaux.

⇨ ***Des volontés de développement de l'habitat en adéquation avec les équipements de la commune.***

- Elaborer les objectifs du P.L.U. pour une période d'environ 15 ans (2020-2035, période du SCOT) et pour aboutir à un objectif de population d'environ **1050 habitants répartis entre les 2 quartiers.**

. en s'appuyant sur la répartition du PLH : soit une production initiale d'environ 80 logements (restreinte à **57 logements** pour la période 2020-2035 en extensif et en dents creuses importantes).

. en s'intégrant aux deux quartiers de façon équilibrée tant en termes d'accueil que d'équipements (station d'épuration) ou de respect des contraintes (PPRI, périmètre de captage, relief, accès routier aisé …), **soit autour de 30 logements (hors réhabilitation et petites dents creuses) par « quartiers ».**

. en proposant une diversité de taille de parcelles et de logements avec **13 logements à l'hectare pour les zones à urbaniser** en moyenne sur la commune.

⇨ ***La localisation des zones d'accueil principales de la population et la typologie de l'habitat – prise en compte du développement durable.***

. Possibilités d'optimisation des villages :

-> Au cœur du quartier de Routelle à proximité de l'école et dans les dents creuses importantes (> 2500 m2) intégrées au village ou dans des secteurs déjà découpés en lots constructibles en lien avec l'ancienne carte communale.

-> Dans la continuité du lotissement à Osselle (rue de Pérouse) ainsi que dans les autres dents creuses importantes (> 2500 m2) situées en dehors des zones inondables en prenant une marge de recul non constructible par rapport au bois et en préservant les vergers de ce coteau.
Le secteur du parc privé « rue de la Tour » pourra accueillir également des logements en complément du projet touristique de gîtes dans une densité moindre que demandée par le SCOT afin de préserver le parc, ses arbres, plans d'eau et patrimoine bâti.

. Pas de développement dans les hameaux mais permettre des extensions et annexes des constructions existantes (dans le respect du PPRI)

. Construire en intégrant les principes du développement durable :

-> Urbaniser les secteurs en créant des bouclages routiers, des aménagements pour le ramassage des ordures ménagères, retenir des secteurs bien exposés pour l'optimisation de l'ensoleillement, la gestion des eaux …. .

Orientation ② : Un projet paysager, touristique et environnemental.

⇨ ***Maintenir l'identité globale de la commune et conforter sa qualité paysagère, bâtie et environnementale.***

<u>Au niveau paysager et patrimonial :</u>

- Limiter l'étalement urbain notamment aux différentes entrées du village, ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire ou dans la forêt, garder la silhouette des villages basée sur les entrées de village existantes.

- Préserver les points de vue sur le village depuis la rue du « Chemin du dessus du village » dans le quartier de Routelle.

- Préserver le paysage agricole en favorisant le maintien de l'activité agricole et en limitant le prélèvement des terres agricoles.

- Préserver les volumes des fermes comtoises et le petit patrimoine local (lavoir, cours d'eau, cœur du village de Routelle ; parc paysager d'Osselle avec son patrimoine naturel et bâti (tour, murs …)

- Préserver le patrimoine archéologique (sites à préserver) et s'en servir pour renforcer les liens entre les 2 quartiers par une liaison passant par la forêt s'appuyant sur l'ancienne voie romaine par exemple.

Orientation ② : Un projet paysager, touristique et environnemental.

⇨ ***Maintenir l'identité globale de la commune et conforter sa qualité paysagère, bâtie et environnementale.***

Au niveau environnement et milieux naturels :

- Préserver la fonctionnalité du réseau écologique du territoire avec les éléments importants participant à la trame verte et bleue : les haies, bosquets et forêts pour la trame verte ; les rivières, et ripisylves pour la trame bleue.

- Maintenir les zones humides en l'état et préserver leur fonctionnement hydraulique (pour le plan d'eau du projet « Base Nature » voir point précédent).

- Protéger la qualité et la fonctionnalité du réseau hydrographique de la commune, directement responsable de la qualité de l'eau potable. Le Doubs, le ruisseau de Bénusse et le Ruisseau du Pilon doivent être protégés des pollutions et des dysfonctionnements.

- Envisager la création d'un arboretum sur le Randebelin et préserver les vergers sur les coteaux et haut d'Osselle et de Routelle.

- Préserver les périmètres de captage validés sur la commune.

Orientation ② : Un projet paysager, touristique et environnemental.

⇨ ***Permettre le projet d'aménagement de la base nautique et s'appuyer sur la traversée de la vélo-route.***

• Le projet de la « Base Nature de GBM» : Les Lacs d'Osselle.

- un équipement existant remis au goût du jour et en perspective avec les évolutions actuelles tant en termes de tourisme que de prise en compte de l'environnement.
- s'appuyant également sur la présence de la vélo-route vecteur touristique de plus en plus important localement et internationalement.
- un projet construit dans le temps en cohérence avec le programme défini par la communauté urbaine de GBM. (cf. plan ci-joint).

• Le PLU rendra possible les différents aménagements et leur développement à moyen et long terme dans le cadre d'un environnement préservé (qualité de l'eau, richesse spécifique des milieux naturels préservés, tranquillité de l'avifaune sur l'étang Morbier).

Le plan ci-joint illustre le programme prévisionnel en date de mars 2019 pouvant encore évoluer.

Le schéma d'aménagement "Osselle 2025"

Orientation ② : Un projet paysager, touristique et environnemental.

⇨ ***Accompagner le projet touristique sur le territoire d'Osselle-Routelle.***

• Permettre le développement de projets pour des hébergements touristiques accompagnant ainsi l'attractivité de la base Nature.

• Identifier le secteur du camp de naturistes dans le PLU, permettre son maintien voire son évolution.

• Prévoir la possibilité d'installer des commerces au cœur du village d'Osselle avec l'aménagement des espaces autour du secteur « mairie-église ».

• Prendre en compte les déplacements des touristes et en faire un atout pour la commune (activité de commerces et de gîtes) tout en réduisant les dysfonctionnements urbains.

Orientation ③ : Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité en lien avec le projet touristique et la vélo-route

⇨ ***Améliorer les équipements et les déplacements dans le village, favoriser les déplacements doux dans le cadre du PDU.***

- Etendre les équipements périscolaires autour de l'école existante. Ne pas obérer à long terme la création d'une voirie permettant la sortie du groupe scolaire vers la RD 106.
- Prévoir l'aménagement si besoin à terme des équipements de traitements d'assainissement.
- Compléter le réseau de cheminements doux en s'appuyant sur un existant très développé et de qualité et permettant des liaisons également vers les communes limitrophes.
- Aménager les voiries d'Osselle notamment (bas de la Grande-rue et rue du Portail de Roche) et de Routelle (la rue de la Coutote).
- Mutualiser le stationnement, intégrer le stationnement « visiteurs » et le stationnement pour les vélos dans les opérations d'aménagement d'ensemble et/ou les aménagements publics

Orientation ③ : Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité en lien avec le projet touristique et la vélo-route

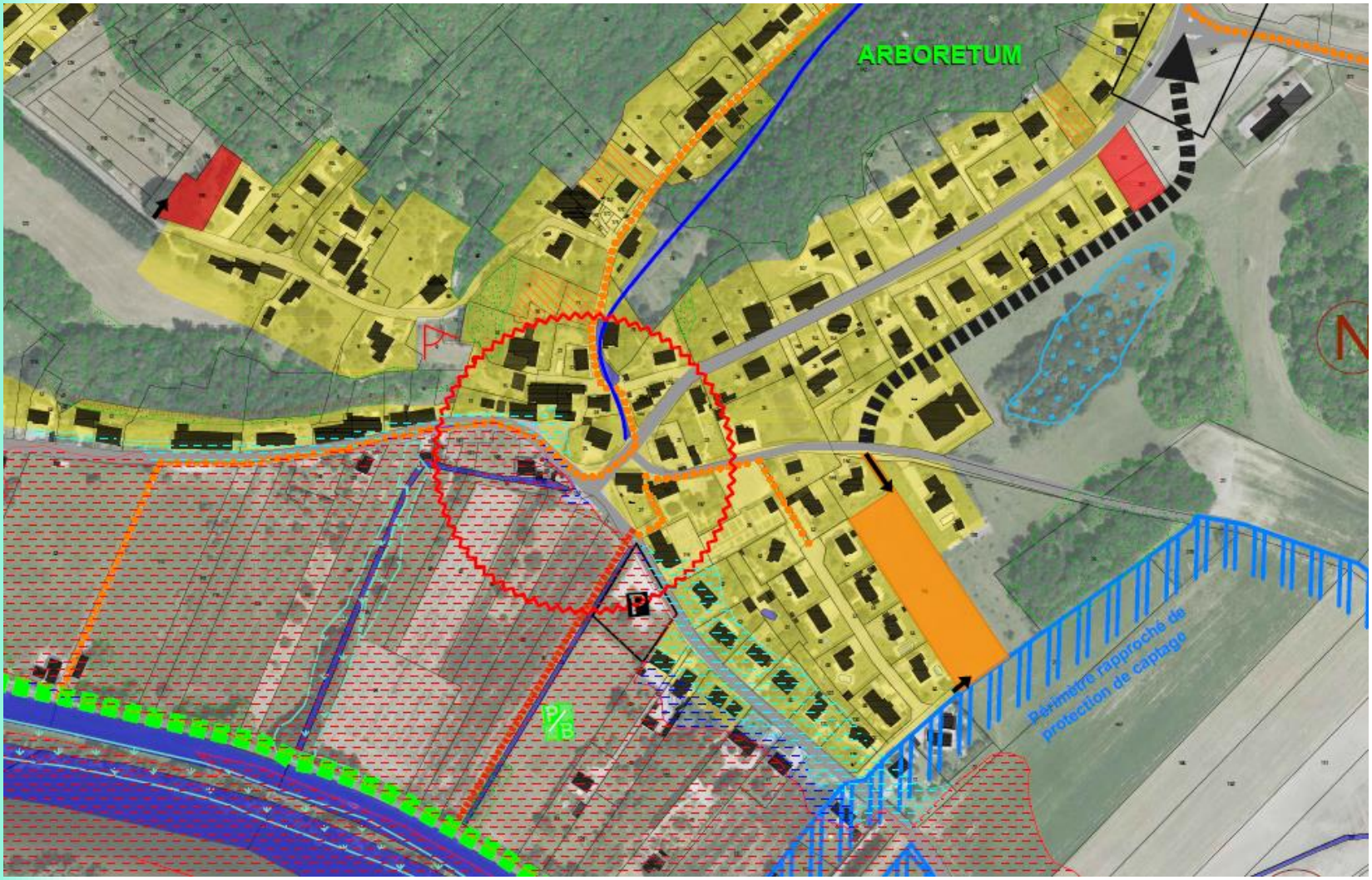

Orientation ③ : Un développement durable, cohérent, équilibré pour un territoire fonctionnel et sécurisé, notamment en termes de mobilité en lien avec le projet touristique et la vélo-route

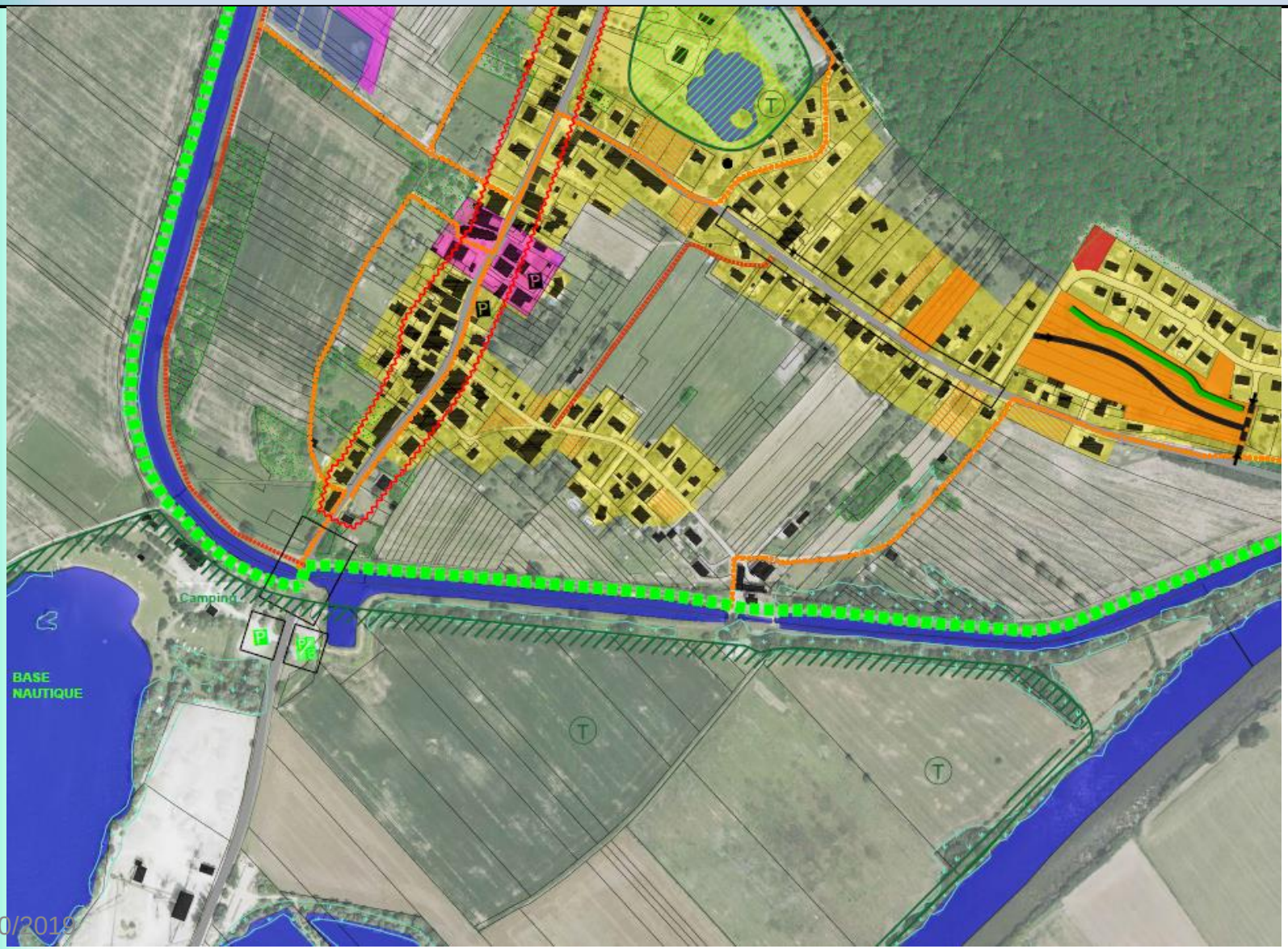

⇨ ***Mettre en valeur les cœurs des quartiers .***

- Pour le quartier de Routelle, prévoir une mise en valeur du parking en face de l'église et du ponteau.
- Pour le quartier d'Osselle, affirmer le centre (église-mairie- ancienne école) comme cœur du village en permettant l'implantation de nouveaux commerces et des zones de stationnements tout en privilégiant la sécurité et les déplacements doux.

Routelle – crédit photo : IAD

Osselle – crédit photo : IAD

⇨ ***Accompagner le projet touristique sur le territoire d'Osselle-Routelle tant en fonctionnement qu'en équipements.***

- Permettre la mise en place des parkings de la desserte de la base et des accès sécurisés.
- Compléter les liaisons douces reliant les différents pôles de vie.
- Permettre l'aménagement du pont sur le canal tout en maintenant une régulation du trafic (sur la RD13).
- Prévoir le développement si besoin du lagunage d'Osselle.
- Accompagner le projet de Base Nature par des aménagements de sécurité dans le quartier d'Osselle (élargissement de trottoir, mise en place de chicane ou autres éléments de sécurisation ou de fluidification du trafic) mais également Routelle et le hameau d'Arenthon.

⇨ ***Permettre le développement des communications numériques en lien avec le schéma numérique de GBM ainsi que des réseaux d'énergie.***

⇨ ***Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.***

Merci de votre attention.